

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE
De
COULOUNIEIX-CHAMIER
(Dordogne)



PROCES-VERBAL

Du Conseil municipal

Séance du 11 Juillet 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le onze juillet à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de COULOUNIEIX-CHAMIER S se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du Conseil Camille Daboir, sur la convocation en date du 03 juillet 2024 qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément aux articles L 2121-10 à L 2121-12, L 2122-8 et L 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. Thierry CIPIERRE, Jean-Marc MATHIAS, Rodolphe FERRAZZI, Mme Arlette ESCLAFFER, MM. Philippe MOREAU, Thomas MAZIN-PAGNON, Daniel DUBOIS, Mme Cidalia FERREIRA, M. Stéphane LOZAC'H, Mme Stéphanie DUMONCEAU, MM. Bernard MANIERE, Patrick BOISSEL, Vincent BELLOTEAU, Mme Mireille BORDES, MM. Patrick CAPOT, Philippe GORY, David BERNARD, Mme Marie-Hermine NGO BAYIHA.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

- Mme Marie-Claire SARLANDE donne pouvoir à M. Stéphane LOZAC'H,
- Mme Caroline VACHER donne pouvoir à M. Daniel DUBOIS,
- M. Jean-Louis POMIER donne pouvoir à M. Patrick BOISSEL,
- Mme Béatrice DESMET donne pouvoir à M. Thomas MAZIN-PAGNON,
- M. Lucas GUILLEMOT donne pouvoir à M. Thierry CIPIERRE,
- Mme Nathalie BOUCHET donne pouvoir à M. Philippe MOREAU,
- Mme Christelle LOTTERIE donne pouvoir à M. Rodolphe FERRAZZI,
- Mme Christine DROMBY donne pouvoir à Mme Arlette ESCLAFFER,
- Mme Sandrine FATTORI donne pouvoir à M. Bernard MANIERE,
- M. Marc GEOFFROID donne pouvoir à M. Jean-Marc MATHIAS.

ÉTAIT ABSENTE NON REPRÉSENTÉE :

- Mme Kaoutar MECHALLAL.

PARTICIPAIENT A LA RÉUNION : M. Sébastien CATAÏ, Directeur Général des Services, Mme Isabelle BOULDOUYRE, Directrice des Ressources Humaines, M. Philippe TOUGNE, Directeur des Services Techniques, Mmes Assétou TAJCHNER, Directrice du pôle Citoyenneté, Chrystelle GIBIAT, Directrice Adjointe du pôle Education-Jeunesse-Vie associative, Karine MOAL, Responsable du service finances, Julie DUCOURNEAU, Secrétaire du maire. Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. M. Daniel DUBOIS est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- Adoption du procès-verbal de la séance du 11 avril 2024,
- Décisions prises, pour information, dans le cadre des délégations que le Maire a reçues du Conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Transfert de compétence du village vacances à la commune de Sorges et Ligueux en Périgord,
- Création d'un service de police municipale et création de 2 postes permanents de police municipale,
- DELIBERATION RETIREE POUR CAUSE DE CHANGEMENT DE DECRET //Approbation du régime indemnitaire de la police municipale,
- Création d'emplois pour accroissement temporaire d'activité et saisonnier d'activité au titre de l'année 2024,
- Création d'un emploi permanent à temps complet d'assistant de gestion RH,
- Adhésion au Club d'entreprises Péri-Ouest,
- Régularisation d'écritures comptables,
- Prescription retenues de garantie,
- Modification des tarifs à compter du 1^{er} septembre 2024,
- Convention de financement dans le cadre du Fonds d'Innovation Pédagogique,
- Refonte de l'adressage : convention avec l'Agence Technique Départementale pour le suivi,
- Éclairage public — Intégration éclairage public lotissement Côtes de France SDE24,
- Convention de servitude avec la société ENEDIS,
- Convention de servitude avec la société ENEDIS,
- Acquisition des parcelles BM n°679 et 683 — giratoire du Dojo,
- Dénomination et numérotation de l'impasse Salvador Allende,
- Dénomination et numérotation de la rue Venta de Baños,
- Dénomination de l'espace vert du pôle des solidarités.

M. le Maire : Est-ce qu'il y a des remarques sur le dernier conseil municipal ? En règle générale il n'y en a pas puisque c'est enregistré.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 11 AVRIL 2024

Adopté à l'unanimité.

M. le Maire : Alors juste avant de commencer, à la fin il y aura un petit repas républicain, donc vous êtes tous invités puisqu'après ce sont les vacances, on se reverra à la rentrée. Ensuite, je vous l'avais déjà dit, le 2 juillet on devait avoir le groupe Pichet qui devait nous présenter son programme, le groupe DNA HOME, et vous montrer le futur gymnase. Donc c'est reporté à la rentrée parce qu'évidemment, on n'a pas pu décaler les rendez-vous.

DÉCISIONS PRÉSENTÉES POUR INFORMATION

* * * * *

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil municipal de Coulounieix-Chamiers en date du 10 juillet 2020,
CONSIDÉRANT l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Maire informe le Conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations depuis la précédente séance du Conseil municipal du 11 avril 2024.

* * * * *

Marchés publics :

NEANT.

Finances :

Monsieur le Maire décide par arrêté municipal des virements de crédits suivants :

Chapitre	Nature	Au 17/06/2024	Virement de crédit	Au 27/06/2024
21	21312	493 000,00 €	- 2 240,00 €	490 760,00 €
20	2031	10 000,00 €	+ 2 240,00 €	12 240,00 €

M. le Maire : Donc du chapitre 21 « immobilisations corporelles » vers le chapitre 20 « immobilisations incorporelles » on avait voté pour les travaux de Louis Pergaud 493 000€ de travaux, et 10 000€ pour l'étude. Or, il se trouve que l'étude coûte 12 240€, donc on fait un virement du compte 21, on déduit de ce qu'on avait voté pour les travaux et on le rajoute pour pouvoir payer l'étude puisque l'étude est avant les travaux. Alors ça c'est nouveau, ça relève de la fongibilité des crédits, ça évite maintenant de faire une décision modificative.

Convention de mise à disposition de locaux (portant sur le louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans) :

NEANT.

Attributions de concessions dans les cimetières du Bourg et de Puybournet :

- 2 concessions,

- 3 cases de colombarium,
- 1 cavurne.

* * * * *

Autres informations

Lotissement « Bellevue » :

Vente de 12 lots (9-10-23-24-25-26-27-28-29-30-32-33) à la société NATURE ET RÉSIDENCE GROUPE pour un montant total de 90 000 €.

* * * * *

2024/01

TRANSFERT DE COMPETENCE DU VILLAGE VACANCES A LA COMMUNE DE SORGES ET LIGUEUX EN PERIGORD

RAPPORTEUR : Monsieur Thierry CIPIERRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-17,

Vu la délibération du conseil communautaire du Grand Périgueux en date du 28 mars 2024 par laquelle le Grand Périgueux souhaite transférer sa compétence dans la gestion du Village Vacances de Sorges et Ligueux en Périgord à la commune,

Considérant que le Grand Périgueux n'ayant pas de projets de réhabilitation et de reconversion du site, en accord avec la commune de Sorges et Ligueux en Périgord, souhaite retourner la compétence du Village Vacances à la commune,

Qu'il apparaît judicieux de remettre à la commune de Sorges et Ligueux en Périgord l'exercice de cette compétence et d'en modifier le libellé dans les statuts de l'agglomération.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le transfert de compétence du Village Vacances à la commune de Sorges et Ligueux en Périgord et la modification statutaire qui en découle.

DEBAT

M. le Maire : Vu la délibération du conseil communautaire, le Grand Périgueux souhaite transférer sa compétence dans la gestion du Village Vacances de Sorges et Ligueux en Périgord, et donc la commune souhaite reprendre sa compétence de gestion du village de vacances de Sorges et Ligueux. Est-ce que vous approuvez ce transfert de compétences de ce village de vacances à la commune de Sorges et Ligueux en Périgord ? Est ce qu'il y a des observations ? Non.

M. le Maire propose de mettre aux voix.
Vote au scrutin public.

UNANIMITE : MM. Thierry CIPIERRE, Jean-Marc MATHIAS, Mmes Marie-Claire SARLANDE, Caroline VACHER, M. Rodolphe FERRAZZI, Mme Arlette ESCLAFFER, MM. Philippe MOREAU, Thomas MAZIN-PAGNON, Jean-Louis POMIER, Mme Beatrice DESMET, M. Lucas GUILLEMOT, Mme Nathalie BOUCHET, M. Daniel DUBOIS, Mme Cidalia FERREIRA, M. Stéphane LOZAC'H, Mmes Stéphanie DUMONCEAU, Christelle LOTTERIE, M. Bernard MARIERE, Mmes Christine DROMBY, Sandrine FATTORI, MM. Patrick BOISSEL, Vincent BELLOTEAU, Mme Mireille BORDES, MM. Patrick CAPOT, Philippe GORY, David BERNARD, Mme Marie-Hermine NGO BAYIHA, M. Marc GEOFFROID.

2024/02

CREATION D'UN SERVICE DE POLICE MUNICIPALE ET CREATION DE 2 POSTES PERMANENTS DE POLICE MUNICIPALE

RAPPORTEUR : Monsieur Thierry CIPIERRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et ses articles L2212-1, L2212-2 et L2212-5,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L.511-1 et suivants,

Vu l'article R325-13 du Code de la Route,

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 12 juin 2024,

Vu la commission Administration générale et finances,

Conformément aux engagements de Monsieur le Maire, la municipalité de Coulounieix-Chamiers fait du maintien de la sécurité et de la tranquillité publique, l'une de ses priorités.

Monsieur le Maire est chargé, sous le contrôle administratif du représentant de l'État dans le département, de la police municipale, de la police rurale et de l'exécution des actes de l'État qui y sont relatifs.

Si cette volonté prend une forme encore plus aboutie par la présentation de la présente délibération, la municipalité s'est engagée dès 2021 dans la mise en œuvre d'un vrai programme d'actions pour la protection du cadre de vie des Colomniérois(es).

En effet, les premiers éléments de ce programme se sont d'abord traduits par :

- le suivi d'un travail partenarial au sein du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD), instance de concertation au cœur de la stratégie de prévention,
- la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection,
- et, la signature du Contrat de Sécurité Intégrée (CSI) avec l'État concrétisant la coopération effective avec la Police et la Justice.

Dans cette volonté d'œuvrer pour la sécurité des habitants et d'agir en matière de prévention, **il est proposé au Conseil municipal la création d'un service de police municipale.**

Le Maire rappelle que la police municipale n'est pas une police d'intervention urgente mais a pour missions principales d'assurer le respect des arrêtés municipaux, d'intervenir sur les incivilités, la tranquillité et le respect de l'environnement.

Par ailleurs, les grands principes de la politique de Tranquillité publique définie par la Ville sont :

- une police municipale de proximité en contact et à l'écoute des habitants ;
- une présence rassurante et dissuasive sur les espaces publics sur l'ensemble du territoire communal ;
- des réponses graduées de la prévention, à la médiation et si nécessaire à la sanction.

D'un point de vue organisationnel, cela se traduit par le recrutement de deux agents de police municipale. Un responsable de la police municipale qui sera notamment chargé de développer le service, et un agent de police municipale.

De plus, l'agent de surveillance de la voie publique (ASVP) déjà en poste au sein de la collectivité sera rattaché à ce service.

A ce titre, il est proposé au Conseil municipal de créer :

- 1 poste d'agent de police municipale, filière police municipale, à temps complet, aux grades de gardien-brigadier ou de brigadier-chef principal ou de garde champêtre chef ou de garde champêtre chef principal, relevant de la catégorie C, à compter du 01/09/2024,
- 1 poste de chef de service de police municipale, à temps complet, aux grades de chef de service ou de chef de service de police municipale principal de 2ème classe ou de chef de service de police municipale principal de 1ère classe, relevant de la catégorie B, à compter du 01/09/2024,

Et, de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

Dans un premier temps, les agents recrutés seront dotés de protections individuelles et d'armes de catégories D, de type aérosols lacrymogènes, de bâtons de défense de type « tonfa » ou de matraques télescopiques.

Ils seront amenés à évoluer sur le territoire communal lors de patrouilles véhiculées, pédestres et cyclistes afin de favoriser les prises de contacts avec les habitants.

Véritable police de proximité, ils auront vocation à assurer toutes les missions dévolues aux policiers municipaux. Notamment à tranquilliser les quartiers, les équipements et événements festifs, à assurer une présence préventive aux abords des établissements scolaires, à assurer l'application des arrêtés de police du maire, à prendre en charge les constats et assurer le suivi des occupations illicites, et à assurer le contrôle de la circulation routière et du stationnement.

Ils devront également satisfaire aux doubles agréments du Procureur de la République et du Préfet, aux obligations de formations préalables à l'armement et aux formations continues obligatoires à l'exercice de leur fonction.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal, par la présente délibération, d'approuver la création de la police municipale et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement des policiers municipaux, de formuler toute demande d'assermentation et d'autorisation de port d'arme des personnels et toutes autres démarches relatives à l'acquisition du matériel et des outils nécessaires au fonctionnement de la Police Municipale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de procéder à la création d'un service de police municipale,

- **AUTORISE** M. le Maire à procéder au recrutement des agents de la filière de Police municipale,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

DEBAT

M. le Maire : Conformément aux engagements de Monsieur le Maire, la municipalité de Coulounieix-Chamiers fait du maintien de la sécurité et de la tranquillité publique, l'une de ses priorités. Le Maire est chargé de la police municipale, de la police rurale et de l'exécution des actes de l'État qui y sont relatifs. Cette volonté prend forme pour la protection du cadre de vie des colomniérois(es). Donc je rappelle que ça fait partie d'un programme qui avait commencé par :

- le suivi d'un travail partenarial au sein du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD),
- la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection,
- la signature du Contrat de Sécurité Intégrée (CSI) avec l'État.

Il est proposé au Conseil municipal la création d'un service de police municipale qui aura pour missions d'assurer le respect des arrêtés municipaux, d'intervenir sur les incivilités, la tranquillité et le respect de l'environnement. Les grands principes de la police municipale :

- une police municipale de proximité en contact et à l'écoute des habitants,
- une présence rassurante et dissuasive sur les espaces publics sur l'ensemble du territoire communal,
- des réponses graduées de la prévention, à la médiation et si nécessaire à la sanction.

Pour ceci, deux agents de police municipale vont être recrutés : un responsable de la police municipale qui sera notamment chargé de développer le service, et un agent de police municipale.

De plus, l'agent de surveillance de la voie publique (ASVP) déjà en poste, sera rattaché à ce service qui sera directement sous la responsabilité du Maire.

A ce titre, il est proposé au Conseil municipal de créer :

- 1 poste d'agent de police municipale, à temps complet, aux grades de gardien-brigadier ou de brigadier-chef principal relevant de la catégorie C,
- 1 poste de chef de service de police municipale, à temps complet, aux grades de chef de service ou de chef de service relevant de la catégorie B, à compter du 01/09/2024 pour les deux.

Et, de modifier évidemment, en conséquence le tableau des effectifs.

Ils seront amenés à évoluer sur le territoire communal lors de patrouilles véhiculées, pédestres et cyclistes afin de favoriser les prises de contacts avec les habitants. Ce sera donc une véritable police de proximité destinée notamment à tranquilliser les quartiers, les équipements et événements festifs, à assurer une présence préventive aux abords des établissements scolaires, à assurer l'application des arrêtés de police du maire, à prendre en charge les constats et assurer le suivi des occupations illicites, et à assurer le contrôle de la circulation routière et du stationnement. Ils devront également satisfaire aux doubles agréments du Procureur de la République et du Préfet, aux obligations de formations préalables à l'armement et aux formations continues obligatoires à l'exercice de leur fonction. J'ai oublié au niveau de l'armement, ils seront dotés de protections individuelles et d'armes de catégories D, de type aérosols lacrymogènes, de bâtons de défense de type

« tonfa » ou de matraques télescopiques. Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal, d'approuver la création de la police municipale et d'autoriser le Maire à procéder au recrutement des policiers municipaux, de formuler toute demande d'assermentation et d'autorisation de port d'arme des personnels et toutes autres démarches relatives à l'acquisition du matériel et des outils nécessaires au fonctionnement de la Police Municipale. Des questions ? M. CAPOT vous avez la parole.

M. Patrick CAPOT : M. le Maire, cher(es) collègues, nous reconnaissons votre volontarisme en matière de maintien de la sécurité et de tranquillité publique et cette délibération s'inspire d'ailleurs en tous points de notre programme, « Agissons Ensemble » en 2020. Sur le fond, la commande politique de la municipalité est établie ; nous voterons donc cette délibération. Cependant, au nom du groupe Agissons Ensemble, je réitère ici en séance que soient porté à notre connaissance, en temps qu'élus, les chiffres d'évolution de l'incivilité, des délits et violences commises sur notre territoire communal. Une commission ce n'est pas une réunion publique, les élus et fonctionnaires qui participent et animent la commission social/sécurité ont un devoir de réserve. La connaissance de ces chiffres me paraît utile pour apprécier et orienter la commande publique des missions des policiers municipaux. En commission, au nom de notre groupe, j'ai émis le vœu que les fiches de poste des deux agents de notre police municipale soient très claires car de leur définition découlera l'encadrement précis et strict de leurs missions sur le territoire communal qui ne devront pas interférer sur le champ d'intervention de la police nationale et des missions régaliennes de maintien de l'ordre et de la définition du droit et de la justice. On a débattu ce point et on en est convenus ensemble. Une question cependant : nous avons émis le souhait que l'ASVP puisse suivre la formation nécessaire pour acquérir le statut d'agent de police municipale, cela sera-t-il possible d'autant que la délibération mentionne son rattachement à ce service ? En effet, nous pensant l'effectif pertinent nous semble être celui de trois agents afin de permettre une continuité de service possible avec la prise de repos, congé ou le cas échéant maladie ou accident de service. Je vous remercie.

M. le Maire : Mme BORDES allez-y.

Mme Mireille BORDES : Alors je viens d'entendre avec beaucoup d'attention les propos de M. CAPOT et je partage effectivement cette nécessité d'être informés sur les statistiques, si on peut appeler ça comme ça, des actes de délinquance sur cette commune. Toutefois, la liste que je représentais aux dernières élections n'était pas favorable à une police municipale ; nous partons du principe que la police c'est une compétence d'État et qu'il est nécessaire d'exiger que cette compétence soit exercée de manière normale, c'est à dire pas avec un petit bureau qui est ouvert de temps en temps et des absences continues. Donc nous nous abstiendrons sur cette délibération.

M. Rodolphe FERRAZZI : Bonsoir, donc je vais essayer de répondre à toutes les questions. Alors pour commencer, pour le programme on ne s'est pas inspirés de celui de la liste « Agissons Ensemble » même si on le consulte, vous voyez ? Voilà. Je rappelle que sur notre groupe en 2020, on avait un autre projet qui n'a pas été accepté et la décision de créer une police municipale est issue des rencontres que l'on a faites avec les citoyens au cours des rencontres de quartiers où il y avait une volonté d'avoir un service de police municipale. En ce qui concerne les indicateurs de la police nationale, je m'étais engagé à

ce que le chef d'État-major de la DDSP vienne et il viendra à une prochaine commission. Je respecte toujours mes engagements. Mais effectivement on ne les communique pas en version papier écrite. Enfin, en ce qui concerne la mission de cette police municipale, on est évidemment attachés à ce que ce soit une police de proximité au contact des habitants. Elle n'est pas là pour être la variable d'ajustement de la police nationale. Elle aura des missions, ça veut dire proximité, dialogue, bienveillance, avant d'arriver à des étapes graduées au niveau de la sanction. Dans notre esprit, les interventions restent du domaine du régalien, on est très clairs là-dessus aussi. Et effectivement, je sais qu'« Agissons Ensemble » vous avez peut-être des divergences au niveau du programme à l'époque de la police municipale, parce que même M. ROUSSARIE, le 28 mai, a déclaré à France Bleu qu'il n'y avait pas besoin de police municipale à Coulounieix-Chamiers. Mais bon au moins on est d'accord sur le fait que nos citoyens ont besoin de ces éléments d'intervention et en ce qui concerne la démarche de M. AMBROISE, il lui appartient d'en exprimer la volonté.

M. le Maire : M. BOISSEL.

M. Patrick BOISSEL : Bonsoir à tous. Notre groupe est favorable à la création d'une police municipale même si elle ne réglera pas tout. Coulounieix n'est pas encore, je dis bien pas encore, une commune de grande délinquance, elle le deviendra peut-être un jour, on ne sait pas. Alors j'ai eu la curiosité de regarder quelques statistiques ; ce sont celles du ministère de l'Intérieur, son institut de statistiques qui publie une cartographie de la délinquance par commune. Donc j'ai les derniers chiffres pour 2023, 2022, 2021, 2020, je suis remonté jusqu'à 2019. Alors la délinquance à Coulounieix, quelques chiffres simplement pour illustrer mon propos ; les vols sans violence contre des personnes sont passés de 19 à 24 de 2020 à 2023 - les cambriolages de logements sont passés de 11 en 2020 à 29 en 2023 - les coups et blessures volontaires sont passés de 29 en 2020 à 59 en 2023. Donc vous avez une augmentation de certains types de délinquance sur notre commune. Voilà, donc tout à fait favorable à cette création de la police municipale. Une question cependant : est-ce que vous pourriez nous indiquer M. le Maire, le coût annuel de cette police en incluant bien sûr les traitements et indemnités ? On en reparlera, mais aussi le matériel, éventuellement les véhicules, donc une évaluation du coût annuel, s'il vous plaît ? Merci.

M. Rodolphe FERRAZZI : Alors sur les coûts de matériel, on a prévu l'achat d'une voiture qui est à peu près de l'ordre de 22 000€ à 25 000€ en comptant le flochage et tout ce qui est équipement individuel. Nous aurons aussi une subvention par le Fonds d'Intervention et de Prévention de la Délinquance. Donc ça ce n'est pas encore chiffré puisque les demandes de subvention se feront en fin d'année. En ce qui concerne la masse salariale il y aura une délibération qui sera présentée, je pense, au mois de septembre, le Maire va vous en parler après.

M. le Maire : Donc M. BOISSEL je vous réponds puisque vous avez donné des chiffres d'augmentation, mais en règle générale il y a une diminution de 30 à 40% de la violence sur le secteur de Coulounieix-Chamiers, ne serait-ce que pour exemple, on est 12% de la population police et on est à 7% d'intervention. Ce qui fait de Coulounieix-Chamiers sur l'agglomération, une des villes les plus sûres, évidemment sauf les violences faites aux femmes qui ont augmentées de façon importante. Mais ça ce n'est pas qu'à Coulounieix-Chamiers, c'est sur l'ensemble de la ville. Et comme l'a dit M. CAPOT, en ce qui concerne le matériel nous profiterons de subventions pour l'achat de la voiture et du matériel. Quant au...

Inaudible

M. le Maire : M. FERRAZZI excusez-moi ! On verra pour le fonctionnement mais ça sera reporté pour plus tard. Je vais vous en expliquer les raisons. Mme BORDES.

Mme Mireille BORDES : Moi, M. le Maire, je trouve qu'il y a des contradictions. Vous nous expliquez que Coulounieix-Chamiers est une commune des plus sûres et vous utilisez les aides de prévention contre la délinquance qui pourraient être des actions de prévention, des véritables actions de prévention pour faire fonctionner un service de police municipale. Pour moi, c'est complètement contradictoire.

M. le Maire propose de mettre aux voix.

Vote au scrutin public.

26 VOTES POUR : MM. Thierry CIPIERRE, Jean-Marc MATHIAS, Mmes Marie-Claire SARLANDE, Caroline VACHER, M. Rodolphe FERRAZZI, Mme Arlette ESCLAFFER, MM. Philippe MOREAU, Thomas MAZIN-PAGNON, Jean-Louis POMIER, Mme Beatrice DESMET, M. Lucas GUILLEMOT, Mme Nathalie BOUCHET, M. Daniel DUBOIS, Mme Cidalia FERREIRA, M. Stéphane LOZAC'H, Mmes Stéphanie DUMONCEAU, Christelle LOTTERIE, M. Bernard MANNIERE, Mmes Christine DROMBY, Sandrine FATTORI, MM. Patrick BOISSEL, Vincent BELLOTEAU, Patrick CAPOT, Philippe GORY, Mme Marie-Hermine NGO BAYIHA, M. Marc GEOFFROID.

2 ABSTENTIONS : Mme Mireille BORDES, M. David BERNARD.

M. le Maire : Alors nous allons passer à la délibération numéro 3 enfin non on ne va pas y passer parce qu'on avait prévu l'approbation du régime indemnitaire de la police municipale ; en fait un nouveau décret N° 2024 du 26 juin 2024 modifie les primes attribuables dans la filière police municipale. Ce décret est entré en vigueur le 29 juin. Il crée une Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement ISFE composée d'une part fixe et d'une part variable. Ces indemnités remplacent l'indemnité spéciale mensuelle de fonction qui est abrogée au 1er janvier 2025, ainsi que l'IAT. On vous proposera un nouveau projet de délibération au prochain Conseil municipal, après passage et avis du CST. Donc la numéro 3 est annulée, ce n'est pas notre faute.

2024/03

**CREATION D'EMPLOIS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE
D'ACTIVITE ET SAISONNIER D'ACTIVITE AU TITRE DE L'ANNEE
2024**

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc MATHIAS

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis de la commission Administration générale et Finances.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant.

Afin d'assurer la continuité du service public, il est proposé de créer les emplois suivants pour l'année 2024 en application de l'article 3, I.1° et 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Pour les agents contractuels recrutés pour faire face à un accroissement temporaire d'activité sur la base de l'article 332-23 1° du code général de la fonction publique, la durée ne peut excéder 12 mois ou 18 mois consécutifs en cas de renouvellement.

Pour les agents contractuels recrutés pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité sur la base de l'article 332-23 2° du code général de la fonction publique, la durée ne peut excéder 6 mois ou 12 mois consécutifs en cas de renouvellement.

Emplois saisonniers :

Filière animation :

- 6 postes d'adjoint d'animation à temps complet pour le service « Enfance-Jeunesse » dans le cadre des animations de l'été 2024 (juillet-août) et des vacances scolaires.

Par ailleurs, afin d'assurer la continuité des services et pour répondre à un accroissement significatif de la charge de travail, il est proposé de créer pour un besoin temporaire entre 6 mois et un an selon les services :

Emplois temporaires :

- 2 postes d'adjoint technique pour des besoins temporaires en renfort du service entretien des locaux et portage à domicile,

- 7 postes d'adjoint d'animation pour des besoins temporaires en renfort du service périscolaire sur des postes d'encadrement de la pause méridienne,

- 2 postes d'adjoint technique pour des besoins temporaires en renfort du service technique sur des postes espaces verts-logistique-bâtiments.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces agents sont inscrits au budget primitif, chapitre 012.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le présent rapport,
- **APPROUVE** la création des emplois ci-dessus détaillés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents, y compris les contrats de recrutement.

DEBAT

M. Jean-Marc MATHIAS : Merci, bonjour à tous. Donc il s'agit d'une délibération qui va permettre la création si nécessaire d'emplois pour accroissement temporaire d'activité et saisonnier d'activité au titre de l'année 2024. Comme vous le savez, l'assemblée que nous sommes acte les créations d'emploi. Donc il s'agit d'assurer la continuité du service public et donc il nous sera proposé d'une part de recruter, de proposer des agents contractuels recrutés pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité ou des agents contractuels recrutés pour faire face à l'accroissement saisonnier d'activité. Alors en détail, ces emplois saisonniers dans la filière d'animation :

- 6 postes d'adjoints d'animation à temps complet pour le service enfance et jeunesse,
- pour les emplois temporaires, 2 postes d'adjoints techniques pour des besoins temporaires en renfort du service d'entretien des locaux et portage à domicile,
- 7 postes d'adjoints d'animation pour des besoins temporaires en renfort du service périscolaire, sur des postes d'encadrement de la pause méridienne,
- 2 postes d'adjoints techniques pour des besoins temporaires en renfort du service technique sur les postes d'espaces verts, logistiques, bâtiments.

Bien sûr, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces agents sont inscrits au budget primitif au chapitre 12.

M. le Maire : Des remarques ? M. BOISSEL.

M. Patrick BOISSEL : Juste une petite remarque, est-ce que M. Mathias pourrait illustrer le propos, enfin la phrase « accroissement significatif de la charge de travail » dans la proposition de délibération ? Qu'entendez-vous par là ? Est-ce que vous pouvez illustrer cet accroissement significatif de la charge de travail qui motive le recrutement de ces personnels ?

M. Jean-Marc MATHIAS : Alors vous l'avez compris, j'espère, on acte la possibilité d'embaucher du personnel suivant ce qui est indiqué dans cette délibération. Mais ils ne sont pas embauchés à ce jour, c'est suivant les besoins et cela est nécessaire effectivement pour les embaucher et ensuite les payer. Voilà et puis si par exemple, il y a plus d'enfants que prévu ou plus de repas, il peut y avoir des charges temporaires de travail supplémentaires et auquel cas il sera nécessaire d'avoir des emplois supplémentaires, mais s'il n'y a pas, il ne sera pas nécessaire.

M. le Maire : Donc après ces remarques, on va voter.

M. le Maire propose de mettre aux voix.

Vote au scrutin public.

UNANIMITE : MM. Thierry CIPIERRE, Jean-Marc MATHIAS, Mmes Marie-Claire SARLANDE, Caroline VACHER, M. Rodolphe FERRAZZI, Mme Arlette ESCLAFFER, MM. Philippe MOREAU, Thomas MAZIN-PAGNON, Jean-Louis POMIER, Mme Beatrice DESMET, M. Lucas GUILLEMOT, Mme Nathalie BOUCHET, M. Daniel DUBOIS, Mme Cidalia FERREIRA, M. Stéphane LOZAC'H, Mmes Stéphanie DUMONCEAU, Christelle LOTTERIE, M. Bernard MANIERE, Mmes Christine DROMBY, Sandrine FATTORI, MM. Patrick BOISSEL, Vincent BELLOTEAU, Mme Mireille BORDES, MM. Patrick CAPOT, Philippe GORY, David BERNARD, Mme Marie-Hermine NGO BAYIHA, M. Marc GEOFFROID.

2024/04

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET D'ASSISTANT DE GESTION RH

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc MATHIAS

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu la loi 83-624 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la 84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs existant,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le départ à la retraite d'un agent administratif du service des ressources humaines au 1er décembre 2024, il convient de créer un emploi au poste d'assistant de gestion des ressources humaines à temps complet, à compter du 1er septembre 2024, correspondant aux besoins et aux missions confiées.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C, de la filière administrative sur les grades d'adjoint administratif principal 1ère classe, ou d'adjoint administratif principal de 2ème classe ou d'adjoint administratif.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Toutefois, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique. Ces contrats sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelables dans la limite de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse pour une durée indéterminée.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 1er septembre 2024 pour intégrer la création demandée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** la proposition du Maire,
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget de la commune,
- **INSCRIT** les modifications au tableau des effectifs de la commune.

DEBAT

M. Jean-Marc MATHIAS : Alors là, pour le coup, nous avons un agent qui part à la retraite, c'est un agent administratif au service des ressources humaines et son départ est acté au 1^{er} décembre 2024. Donc il convient pour nous de créer un emploi au poste d'assistant de gestion des ressources humaines à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2024 pour avoir quelqu'un qui soit performant dans ce domaine correspondant aux besoins et aux missions confiées. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative sur les grades d'adjoints administratifs principal 1^{ère} classe ou adjoint administratif principal 2^{ème} classe. Bien entendu, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire, la rémunération et le déroulement de la carrière correspondant au cadre d'emploi concerné. Si toutefois, en cas de recrutement infructueux, l'emploi pourrait être également pourvu par un agent contractuel. Voilà, M. le Maire sera chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

M. le Maire : Des remarques ? M. GORY.

M. Philippe GORY : Alors juste une petite remarque technique M. le Maire ; il y a marqué que l'on doit avoir un tableau des effectifs. Je vous l'avais demandé vendredi dernier et je n'ai rien reçu. Je pense qu'aucun élu ici n'a reçu le tableau des effectifs qui est censé être obligatoire avec ce genre de documents. Donc ça serait bien qu'à chaque fois on l'ait. Merci.

M. le Maire : Alors M. GORY, comme précisé dans les deux délibérations, le tableau des effectifs sera modifié en conséquence et annexé dans une prochaine délibération. En effet, ces deux délibérations sont dans un premier temps l'acte pour procéder à la déclaration de vacance d'emploi et donc au recrutement des agents publics. Donc à la rentrée, vous aurez le changement du tableau des effectifs. On ne le fait pas à chaque fois. Et juste une petite remarque, vous voyez que là un agent part à la retraite, on le remplace.

M. le Maire propose de mettre aux voix.

Vote au scrutin public.

UNANIMITE : MM. Thierry CIPIERRE, Jean-Marc MATHIAS, Mmes Marie-Claire SARLANDE, Caroline VACHER, M. Rodolphe FERRAZZI, Mme Arlette ESCLAFFER, MM. Philippe MOREAU, Thomas MAZIN-PAGNON, Jean-Louis POMIER, Mme Beatrice DESMET, M. Lucas GUILLEMOT, Mme Nathalie BOUCHET, M. Daniel DUBOIS, Mme Cidalia FERREIRA, M. Stéphane LOZAC'H, Mmes Stéphanie DUMONCEAU, Christelle LOTTERIE, M. Bernard MANNIERE, Mmes Christine DROMBY, Sandrine FATTORI, MM. Patrick BOISSEL, Vincent BELLOTEAU, Mme Mireille BORDES, MM. Patrick CAPOT, Philippe GORY, David BERNARD, Mme Marie-Hermine NGO BAYIHA, M. Marc GEOFFROID.

2024/05

ADHESION AU CLUB D'ENTREPRISES PERI-OUEST

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc MATHIAS

Dans le cadre de sa volonté d'accompagner le développement économique de la commune et de ses entreprises, des contacts ont été pris avec le club d'entreprises Péri-Ouest.

Afin de pouvoir participer à toutes les manifestations organisées par cette association, Monsieur le Maire propose d'adhérer à partir du 1^{er} août 2024.

Le montant de cette adhésion est de 1 200 € HT/an soit 100 € HT/mois.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ADHERE** au club d'entreprises Péri-Ouest pour un montant de 1 200 € HT/an, soit 500 € pour l'année 2024,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette adhésion.

DEBAT

M. Jean-Marc MATHIAS : Alors c'est une proposition d'adhésion au club d'entreprises Peri-Ouest. Ce club comprend des entreprises de Peri-Ouest donc il y a la commune de Marsac qui d'ailleurs leur prête les locaux. Le Région a mis en place avec eux une plateforme d'emploi. Nous-mêmes nous avons cette volonté d'accompagner le développement économique de la commune et ses entreprises et nous avons pris des contacts avec ce club d'entreprises Peri-Ouest. Il s'agit donc de pouvoir participer avec eux à la diffusion des CV de la population au chômage sur notre commune. Et donc afin de pouvoir participer à toutes ces manifestations, nous avons décidé d'adhérer. Le montant de cette adhésion est de 1 200€ par an.

M. le Maire : Des remarques ? Non. Donc ça fait partie de notre politique avec TZCLD de vouloir essayer de remettre...alors TZCLD, c'est pour les chômeurs de longue durée supérieure à un an. Bon il y a 3 critères, mais je ne vais pas rentrer dans les détails. Par contre quand des gens viennent nous voir et qui sont inférieurs à un an, on essaie de leur proposer des solutions. Évidemment on travaille avec Pôle emploi, Mission locale et Maison de l'emploi, mais aussi avec les associations d'entrepreneurs, CDEC en ce qui nous concerne, et Peri-Ouest. Et donc il y a tout un échange de curriculum vitae, de besoins et donc avec les entrepreneurs directement. M. MAZIN-PAGNON y va régulièrement et c'est très intéressant, on a eu des résultats puisqu'il y a des personnes qui ont été embauchées comme ça.

M. le Maire propose de mettre aux voix.

Vote au scrutin public.

UNANIMITE : MM. Thierry CIPIERRE, Jean-Marc MATHIAS, Mmes Marie-Claire SARLANDE, Caroline VACHER, M. Rodolphe FERRAZZI, Mme Arlette ESCLAFFER, MM. Philippe MOREAU, Thomas MAZIN-PAGNON, Jean-Louis POMIER, Mme Beatrice DESMET, M. Lucas GUILLEMOT, Mme Nathalie BOUCHET, M. Daniel DUBOIS, Mme Cidalia FERREIRA, M. Stéphane LOZAC'H, Mmes Stéphanie DUMONCEAU, Christelle LOTTERIE, M. Bernard MANNIERE, Mmes Christine DROMBY, Sandrine FATTORI, MM. Patrick BOISSEL, Vincent BELLOTEAU, Mme Mireille BORDES, MM. Patrick CAPOT, Philippe GORY, David BERNARD, Mme Marie-Hermine NGO BAYIHA, M. Marc GEOFFROID.

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc MATHIAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, une erreur enregistrée sur un exercice antérieur est corrigée de manière rétrospective dans l'exercice au cours duquel elle est décelée, sans effet sur le résultat de l'exercice en cours ; la correction donne lieu à des opérations d'ordre non budgétaires, équilibrées, en situation nette de haut de bilan,

Vu l'avis n° 2021-05 du Conseil de Normalisation des Comptes Publics (CNoCP) relatif, notamment, aux corrections d'erreurs dans les collectivités territoriales, les corrections d'erreurs sur exercice antérieurs s'enregistrent en situation nette par opération d'ordre non budgétaire. Ces opérations font intervenir le compte 1068 « Excédents de fonctionnement reportés »,

Considérant que le comptable public a identifié une anomalie sur le compte 4581 « Opérations sous mandat – dépenses » qu'il convient de solder,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le comptable public à mouvementer sur le budget principal, par opération d'ordre non budgétaire, le compte 1068 pour solder l'opération sous mandat au compte 4581 pour un montant de 7 846,98 €.

DEBAT

M. Jean-Marc MATHIAS : Alors il s'agit d'une délibération technique puisqu'il s'agit de régulariser une écriture comptable, c'est à dire l'instruction budgétaire et comptable de la M57. Quand une erreur est enregistrée sur un exercice antérieur, elle est corrigée de manière rétrospective dans l'exercice au cours duquel elle a été décelée. Ces opérations sont d'ordre non budgétaire, équilibrées et en situation nette du haut de bilan. Dans le cas présent on va autoriser par cette délibération, le comptable public à mouvementer pour le budget principal par opération d'ordre non budgétaire, le compte 1068 pour solder l'opération sous mandat en compte 4581 pour un montant de 7 846,98 €.

M. le Maire : Des remarques ? Non.

M. le Maire propose de mettre aux voix.

Vote au scrutin public.

UNANIMITE : MM. Thierry CIPIERRE, Jean-Marc MATHIAS, Mmes Marie-Claire SARLANDE, Caroline VACHER, M. Rodolphe FERRAZZI, Mme Arlette ESCLAFFER, MM. Philippe MOREAU, Thomas MAZIN-PAGNON, Jean-Louis POMIER, Mme Beatrice DESMET, M. Lucas GUILLEMOT, Mme Nathalie BOUCHET, M. Daniel DUBOIS, Mme Cidalia FERREIRA, M. Stéphane LOZAC'H, Mmes Stéphanie DUMONCEAU, Christelle LOTTERIE, M. Bernard MANIERE, Mmes Christine DROMBY, Sandrine FATTORI, MM. Patrick BOISSEL, Vincent BELLOTEAU, Mme Mireille BORDES, MM. Patrick CAPOT, Philippe GORY, David BERNARD, Mme Marie-Hermine NGO BAYIHA, M. Marc GEOFFROID.

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc MATHIAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les articles R.2191-32 et suivants du Code de la commande publique,

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 régissant la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics,

Dans le cadre des marchés publics, des garanties financières sont mises en place afin d'assurer la bonne exécution des marchés. A ce titre, le pouvoir adjudicateur a la possibilité de prélever une retenue de garantie représentant maximum 5% du montant total du marché permettant ainsi de remédier aux malfaçons constatées lors de la réception du marché ou les désordres apparus pendant la période de garantie.

La retenue de garantie est libérée dans un délai d'un mois suivant l'expiration du délai de garantie, soit un an à compter de la date d'effet de la réception, de délai pouvant toutefois être prolongé dans le cas où toutes les réserves n'auraient pas été levées par le titulaire du marché.

Dans le cadre des travaux réalisés entre 2006 et 2008 pour la réhabilitation de l'Hôtel de Ville des retenues de garantie non restituées à ce jour, avaient été prélevées pour un montant total de **8 276,90 €** réparti comme suit :

- entreprise Périgord Menuiserie : 3 434,50 €
- entreprise Menuiserie Périgourdine : 4 662,50 €
- entreprise Périgord Chauffage Sanitaire : 179,90 €

Les retenues de garantie ainsi prélevées sur les factures des sociétés sont atteintes par la prescription quadriennale.

Le Maire demande l'autorisation du reversement de celle-ci au budget principal de la commune par l'émission d'un titre de recette au compte 75888 correspondant au montant de ces retenues de garanties.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le reversement de la retenue de garantie au budget principal de la commune.

DEBAT

M. Jean-Marc MATHIAS : Dans le cadre de travaux qui ont été réalisés dans les années 2006 et 2008, c'est à dire il y a presque 20 ans, il y avait des retenues de garantie qui n'ont pas été versées aux entreprises :

- entreprise Périgord Menuiserie : 3 434,50 €
- entreprise Menuiserie Périgourdine : 4 662,50 €
- entreprise Périgord Chauffage Sanitaire : 179,90 €

Les retenues de garantie ainsi prélevées sur les factures des sociétés sont atteintes par la prescription quadriennale, et donc il est demandé de reverser celle-ci au budget principal de la commune par émission d'un titre de recettes au compte 75 888 correspondant au montant de ces retenues de garantie.

M. le Maire : On fait des économies. Des remarques ? Non.

M. le Maire propose de mettre aux voix.

Vote au scrutin public.

UNANIMITE : MM. Thierry CIPIERRE, Jean-Marc MATHIAS, Mmes Marie-Claire SARLANDE, Caroline VACHER, M. Rodolphe FERRAZZI, Mme Arlette ESCLAFFER, MM. Philippe MOREAU, Thomas MAZIN-PAGNON, Jean-Louis POMIER, Mme Beatrice DESMET, M. Lucas GUILLEMOT, Mme Nathalie BOUCHET, M. Daniel DUBOIS, Mme Cidalia FERREIRA, M. Stéphane LOZAC'H, Mmes Stéphanie DUMONCEAU, Christelle LOTTERIE, M. Bernard MANIERE, Mmes Christine DROMBY, Sandrine FATTORI, MM. Patrick BOISSEL, Vincent BELLOTEAU, Mme Mireille BORDES, MM. Patrick CAPOT, Philippe GORY, David BERNARD, Mme Marie-Hermine NGO BAYIHA, M. Marc GEOFFROID.

2024/08

MODIFICATION DES TARIFS A COMPTER DU 1^{er} SEPTEMBRE 2024

RAPPORTEUR : Monsieur Stéphane LOZAC'H

Vu la délibération en date 04 juillet 2023 relative à l'actualisation des quotients et des tranches tarifaires des restaurants d'enfants, du périscolaire, du portage des repas et de la maison de l'enfance,

Considérant la continuité d'un soutien de l'État à l'instauration d'une tarification sociale des restaurants scolaires dans les territoires ruraux fragiles, les communes éligibles à la fraction cible de la dotation de solidarité rurale (DSR), bénéficient d'une aide de 3 € pour les repas facturés au maximum 1 €.

Considérant une inflation de 3.9%, nous proposons d'augmenter les tarifs de 3 % :

- Pause méridienne à l'exception de ceux à 1 € (QF1, QF2 et QF3) et accueils périscolaires
- Maison de l'enfance (forfait annuel)
- Repas à domicile
- Repas personnes extérieures (enseignants et visiteurs)
- Repas agents et élus

Nous faisons apparaître dans le tableau les tarifs réels afin que les familles voient d'une part l'effort fait par la collectivité et que d'autre part, une fois l'aide terminée, les familles soient préparées à payer le coût sans l'aide de ce plan de relance

QUOTIENT FAMILIAL	Tarif 2024/2025 Pour information	Tarif 2024/2025 qui seront appliqués avec l'aide de l'État	
	Pause méridienne*	Pause méridienne (Dont 80 % de repas)	Pause méridienne P.A.I (Panier repas)
de 0 à 300 €	1,08	1,00 € dont 0,80 € de repas	0,20 €
de 301 à 600 €	2,81		
de 601 à 1000 €	3,19		
à partir de 1001 € (et sans QF)	3,29	2,70 € dont 2,16 € de repas	0,54 €
Hors Commune	4,71	4,71 € dont 3,77 € de repas	0,94 €

QUOTIENT FAMILIAL	QUOTIENT FAMILIAL Septembre 2024	Périscolaire		Maison de l'enfance (forfait annuel)		
		Matin	Soir	Pour 1 enfant	Pour 2 enfants	Pour 3 enfants et +
QF 1	De 0 à 300 €	0,65	1,40	22,61	38,37	52,61
QF 2	De 301 à 600 €	1,10	2,06	23,10	38,86	53,10
QF 3	De 601 à 1000 €	1,45	2,54	24	39,76	54,01
QF 4	A partir de 1000,01 € (Et sans QF)	1,68	2,86	24,75	40,49	54,75
QF 5	Hors Commune	2,12	3,06	/	/	/

REPAS A DOMICILE 2024	QUOTIENT FAMILIAL	Prix	30% pour le Transport	70% pour L'alimenta- tion
	QF 22 DE 0 à 722 €	3,92	1,18	2,74
	QF 23 DE 722,01 à 786 €	4,94	1,48	3,46
	QF 24 DE 786,01 à 874 €	5,68	1,70	3,98
	QF 25 DE 874,01 à 962 €	6,28	1,88	4,40
	QF 26 DE 962,01 à 1226 €	7,66	2,30	5,36
	QF 27 A partir de 1226,01 €	8,34	2,50	5,84

Repas personnes extérieures (enseignants, visiteurs) : **5,62 €**

Repas agents et élus : **4,50 €**

- **APPROUVE** la modification des quotients familiaux et des tarifs à compter du 1^{er} septembre 2024,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

DEBAT

M. Stéphane LOZAC'H : Merci M. le Maire, Mesdames et Messieurs les élus. Cette délibération concerne les modifications des tarifs de la pause méridienne, à l'exception de ceux qui sont à 1€ pour les familles qui sont en quotient familial 1, 2 et 3. Également les tarifs de la maison de l'enfance pour le forfait annuel, les repas à domicile, les repas des personnes extérieures, enseignants et visiteurs, les repas agents et élus. Considérant la continuité d'un soutien de l'État à l'instauration d'une tarification sociale des restaurants scolaires des territoires ruraux fragiles, les communes éligibles à la fraction cible de la dotation de solidarité rurale bénéficient d'une aide de 3€ pour les repas facturés au maximum 1€, tarif qui concerne environ 80% des familles de Coulounieix-Chamiers dont les enfants fréquentent cette pause. Considérant une inflation de 3,9%, nous proposons par cette délibération d'augmenter les tarifs de 3%. L'ensemble des tarifs sont présentés ci-après, dans les tableaux dont vous avez eu connaissance sur le projet de délibération, vous m'excuserez de ne pas vous faire la lecture, sauf si éventuellement vous le demandez. À noter que dans les tarifs de la pause méridienne apparaissent pour information les tarifs réels si la DSR disparaissait. Voilà, donc, Mesdames, Messieurs les élus, je vous invite à approuver cette modification de tarif à compter du 1er septembre prochain.

M. le Maire : Des remarques ou interventions ? M. GORY.

M. Philippe GORY : Alors au vu du contexte économique de ces dernières années sous l'ère Macron qui s'achève ces temps-ci aujourd'hui on espère, le groupe Agissons Ensemble dénonce toujours une politique toujours plus pénalisante pour les citoyens, avec pour beaucoup une perte de pouvoir d'achat comme chez les retraités, chez les fonctionnaires ou pour d'autres pour des pertes de droits dans l'octroi de prestations pour les jeunes, les chômeurs, mais aussi une politique marquée par la hausse des bases de la

taxe foncière pour tous les propriétaires colomniérois. Cette délibération est en droite ligne de la politique communale depuis votre élection. Nous ne partageons pas votre volonté d'une hausse des tarifs municipaux. Nous pensons que la municipalité a la capacité de rendre du pouvoir d'achat aux colomniérois, et comme pour la délibération sur les taux de fiscalité locale, nous voterons contre. Néanmoins, Agissons Ensemble propose que la commissions finances et la commission enfance-jeunesse réfléchissent une nouvelle fois à une tarification sociale basée sur le reste à vivre. La tarification modulée, strictement basée sur le coefficient familial ne permet pas de prendre en compte les réalités différentes des charges contraintes des familles, tout en générant des effets de seuil. Le reste à vivre pourrait être calculé sur la base des ressources des familles auxquelles seraient retranchées les charges contraintes obligatoires d'une famille comme le loyer ou les emprunts, l'eau, l'énergie, la santé, les télécommunications, les transports, les impôts, les assurances habitation et véhicule. Ce nouveau système a été mis en place en 2003 sur la ville de Périgueux et a bénéficié d'un vote unanime, y compris du soutien de M. AUDI, votre ancien Maire, qui juge que cette mesure donne satisfaction.

M. Stéphane LOZAC'H : Merci. Ah pardon Mme BORDES.

Mme Mireille BORDES : Moi juste une précision, je ne veux pas faire de grands discours, je suis favorable moi aussi au calcul du reste à vivre parce que 3% pour une famille ce n'est pas la même chose que pour une autre famille. Donc effectivement je crois qu'étudier le reste à vivre et ce que font de plus en plus de communes, Périgueux soit, mais d'autres communes aussi, c'est effectivement à mon avis beaucoup plus équitable. Mais je me contenterai de m'abstenir.

M. Stéphane LOZAC'H : Du coup, pour compléter, je rappelle qu'effectivement sur la tranche méridienne, il y a quand même 80% des familles qui bénéficient du tarif à 1€ et donc qui n'auront pas d'augmentation avec cette prochaine délibération. À noter aussi que pour les gens qui sont dans la 4^{ème} tranche, donc au-delà de 1001€, cela les concerne malheureusement, nous le regrettons malgré un travail assidu des services et des familles qui font des démarches pour interpellier les familles qui ne font pas elles, de leur côté, les démarches et malheureusement du coup ne peuvent pas bénéficier des tarifs les moins chers. Concernant le reste à vivre, c'est quelque chose qui n'est pas si simple que ça ; les tarifications et les chiffres à prendre en compte évoluent constamment et donc du coup ça demande un travail énorme. Je ne dis pas qu'il est impossible mais ça demande un travail énorme, c'est quelque chose qui est fluctuant et si c'est quelque chose qui peut être intéressant, ça peut aussi être très désintéressant rapidement puisque les familles peuvent avoir des changements de vie et de modification de salaire, de modification de taxation et donc peuvent aussi avoir un tarif qui augmente très rapidement. C'est valable dans un sens comme dans un autre.

M. Vincent BELLOTEAU : Inaudible

M. le Maire : La justice sociale, M. BELLOTEAU, c'est de faire payer ceux qui ont les moyens. Donc pour ceux qui n'ont pas les moyens, la commune reste à 1€. 1€ c'est 0% d'augmentation pour 80% de la population. Pour les plus aisés il y aura voilà 3% d'augmentation et c'est grâce au soutien de l'État Macroniste qu'on peut appliquer les 1€ pour 80% de la population.

Mme Mireille BORDES : Effectivement, c'est grâce aux Macronistes qu'on a eu une augmentation de taxe foncière la dernière fois. Toujours est-il M. le Maire, que lorsqu'il y a une famille qui perçoit des revenus supplémentaires, il me paraît tout à fait normal qu'elle paye un peu plus. Or ce qu'on vient de nous expliquer...

M. le Maire : Alors on est d'accord Mme BORDES.

Mme Mireille BORDES : Non non, pas du tout. Ce qu'on vient de nous expliquer c'est que lorsqu'une famille peut avoir une augmentation quelle que soit la raison de ses revenus, si elle bénéficie en amont d'un taux plus bas, elle continue à bénéficier d'un taux plus bas. Et bien effectivement, ça ne s'appelle pas la justice sociale.

M. le Maire : Bon en tout cas quand vous parlez de taxe foncière, je rappelle quand même la situation exceptionnelle ; on ne va pas faire de politique d'État ici, mais il y a une situation exceptionnelle avec la guerre en Ukraine, l'inflation, le COVID qui a nécessité éventuellement l'augmentation de la taxe foncière. Voilà bon on ne va pas rentrer...

Mme Mireille BORDES : M. le Maire, vous avez raison, on ne va pas rentrer dans les détails mais il n'en demeure que sur une année, il y a eu 7% de plus dans les caisses de la commune et que les colomniérois n'en ont pas bénéficié.

M. le Maire : Oui alors je rappelle quand même aux colomniérois nous avons baissé, vous avez baissé juste avant les élections de 1.5 et nous de 3, ce qui fait 4.5. Voilà, je sais compter. Bon allez on ne va pas polémiquer.

**M. le Maire propose de mettre aux voix.
Vote au scrutin public.**

23 VOTES POUR : MM. Thierry CIPIERRE, Jean-Marc MATHIAS, Mmes Marie-Claire SARLANDE, Caroline VACHER, M. Rodolphe FERRAZZI, Mme Arlette ESCLAFFER, MM. Philippe MOREAU, Thomas MAZIN-PAGNON, Jean-Louis POMIER, Mme Beatrice DESMET, M. Lucas GUILLEMOT, Mme Nathalie BOUCHET, M. Daniel DUBOIS, Mme Cidalia FERREIRA, M. Stéphane LOZAC'H, Mmes Stéphanie DUMONCEAU, Christelle LOTTERIE, M. Bernard MARIERE, Mmes Christine DROMBY, Sandrine FATTORI, M. Patrick BOISSEL, Mme Marie-Hermine NGO BAYIHA, M. Marc GEOFFROID.

3 VOTES CONTRE : MM. Vincent BELLOTEAU, Patrick CAPOT, Philippe GORY.

2 ABSTENTIONS : Mme Mireille BORDES, M. David BERNARD.

2024/09

CONVENTION DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU FONDS D'INNOVATION PEDAGOGIQUE

RAPPORTEUR : Monsieur Stéphane LOZAC'H

Vu la loi de finances pour 2023 prévoyant en son article 186 que, par dérogation aux dispositions du code de l'éducation, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026, l'État peut participer au financement des dépenses générées par les projets pédagogiques des établissements du 1^{er} degré,

Dans le cadre de la démarche « notre école, faisons-la ensemble » lancée par le Conseil national de refondation (CNR), une vaste concertation a été ouverte sur tout le territoire français associant les équipes pédagogiques dans les écoles, collèges et lycées volontaires mais aussi les familles, élèves et élus locaux, représentants d'associations, acteurs du tissu associatif avec pour perspective la liberté d'innovation des équipes portée par une dynamique collective.

Les écoles et établissements qui le souhaitent peuvent aller au-delà de la concertation et élaborer ou adapter, de manière consensuelle, un projet pédagogique ayant vocation à nourrir leur projet d'école ou d'établissement. Ces projets pédagogiques peuvent le cas échéant bénéficier d'un soutien financier.

Dans ce cadre, l'école maternelle Louis Pergaud, primaire Eugène le Roy et élémentaire Louis Pergaud ont déposé des projets pédagogiques.

Article 1 - Convention

Une convention (Annexe) est signée entre L'État, Représenté par Madame Anne BISAGNI-FAURE, Rectrice d'académie de Bordeaux et la commune de Coulounieix-Chamiers représentée par Monsieur Thierry CIPIERRE, Maire de la commune.

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités du soutien financier prévu dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique entre l'État, gestionnaire du fonds, et la collectivité de rattachement ayant présenté le projet pédagogique présenté en annexe.

Les fonds attribués s'inscrivant dans une logique complémentaire et additionnelle aux financements assurés par la collectivité de rattachement sur fonds propres, ces derniers peuvent, le cas échéant, participer au financement des projets retenus en commission. Les fonds versés à la collectivité de rattachement ne peuvent couvrir des dépenses de personnels. Ils ne doivent pas non plus couvrir de dépenses d'investissement, notamment immobilières.

Article 2 - Montant et modalités de versement de la subvention allouée dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique

Le budget du projet pédagogique présenté en annexe 3 étant fixé à 16 247,71 € L'État s'engage à verser à la collectivité dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique une subvention d'un montant maximum de **16 247,71 €** pour couvrir les dépenses prévues dans le cadre du projet pédagogique :

- Maternelle Louis Pergaud : 4 600,66 €
- Élémentaire Louis Pergaud : 10 387,05 €
- Primaire Eugène le Roy : 1 260,00 €

Le montant de la subvention versée par l'État pourra être minoré pour correspondre au montant des dépenses réellement exécutées par la collectivité de rattachement.

L'État procède au versement unique de la subvention à la collectivité de rattachement pour un montant de 16 247,71€, représentant sa participation au projet d'innovation pédagogique porté par la collectivité. Ce versement s'effectuera à la signature de la présente

convention accompagnée de la remise des pièces justificatives de dépenses, selon le format décrit à l'article 4 de la présente convention.

La subvention est imputée sur les crédits du programme 140 « enseignement public du 1^{er} degré » de la mission interministérielle « enseignement scolaire » selon les codifications suivantes :

	Données de comptabilité budgétaire			Données de comptabilité générale			Autre	
	Activité budgétaire	Action /Sous-action	Titre / Catégorie budgétaire	Groupe de marchandises	Compte PCE		Flux	
Convention a\Æc une collectivité	0140000FIPE01	07-05	63 - transfert aux CT	10.03.01	Transferts directs aux communes et EPCI	6531230000	Transferts directs aux communes et EPCI	
Avance	0140000FIPE01	07-05	71 -prêts et avances	27.01.03	Prêt avance aux coll territoriales et à leurs EP	2742000000	Avances aux coll territoriales et à leurs EP	1

L'ordonnateur de la dépense est la Rectrice d'académie de BORDEAUX.

Le comptable assignataire de la dépense est la DRFIP Nouvelle -Aquitaine.

Article 3 – Modalités de paiements

Le comptable public du service de Gestion comptable de Périgueux avancera les subventions aux 3 coopératives scolaires par débit du compte 558 sous forme d'une avance de trésorerie remboursable du montant de la subvention décidée pour chaque école. L'école, quant à elle, effectue avec cet argent les achats nécessaires, fait viser les factures acquittées à l'agent comptable de l'OCCE et peut alors présenter au maire les dépenses effectuées. Le maire transmettra les pièces à la direction des affaires financières de la DSDEN qui versera la subvention sur le compte de la commune permettant ainsi de solder l'avance."

Article 4 — Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature par l'ensemble des parties et a une durée de validité d'un an. Elle est tacitement reconduite jusqu'à l'exécution complète des dépenses à la charge de la collectivité en faveur des projets pédagogiques précisés en annexe et au plus tard jusqu'à la date d'expiration du fonds d'innovation pédagogique (31 décembre 2026).

Article 5 - Modalités de restitution et compte rendu de la dépense

La collectivité s'engage à fournir à l'État un compte-rendu d'exécution de la dépense qui présentera le détail des dépenses réalisées comprenant notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées en faveur du projet.

Ce compte rendu, qui devra être signé du représentant légal de la collectivité qui certifie la réalité de la dépense et son affectation aux projets subventionnés et du comptable public local, devra être produit aux services de l'État dans un délai de deux mois à compter de la date effective de réalisation de la dernière dépense exécutée.

Article 6 – Communication

La collectivité s'engage à faire figurer de manière lisible le logo de « notre école faisons la ensemble » sur tous les supports de communication produits dans le cadre de la présente convention.

Article 7 – Recours

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Bordeaux.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la subvention accordée aux 3 écoles et les modalités de paiements,
- **CHARGE** à Monsieur le Maire d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

DEBAT

M. Stéphane LOZAC'H : Merci. Donc Mesdames et Messieurs les élus, nous proposons ce projet de délibération, vu la loi de finances pour 2023 prévoyant en son article 186, que l'État peut participer au financement des dépenses générées par les projets pédagogiques des établissements du 1^{er} degré, dans le cadre de la démarche « notre école, faisons-la ensemble ». Une vaste concertation a été ouverte sur tout le territoire français, associant les équipes pédagogiques des écoles volontaires, mais également les familles, les élèves, les élus locaux, les représentants d'associations, acteurs du tissu associatif avec pour perspective la liberté d'innovation des équipes portées par une dynamique collective. Des écoles qui le souhaitent, peuvent aller au-delà de cette concertation et élaborer ou adopter d'une manière consensuelle un projet pédagogique ayant vocation à nourrir leur projet d'école. Ces projets pédagogiques peuvent, le cas échéant, bénéficier d'un soutien financier. Dans ce cadre, les écoles de notre commune ont déposé un projet pédagogique ; une convention est donc présentée en annexe et signée entre l'État et la commune de Coulounieix-Chamiers. La présente convention a pour objet d'organiser les modalités de soutien financier. Les fonds attribués s'inscrivent dans une logique complémentaire et additionnelle au financement assuré par la collectivité. Le budget global du projet pédagogique est fixé à 16 247,71€ pour les 3 écoles. L'État s'engage à verser à la collectivité une subvention d'un montant maximum de cette même somme pour couvrir les dépenses. Le comptable public de Périgueux, avancera les subventions aux 3 coopératives scolaires par débit du compte 558, sous forme d'une avance de trésorerie remboursable du montant de la subvention décidée pour chaque école. L'école,

quant à elle, effectuée avec cet argent les achats nécessaires, fait viser les factures acquittées à l'agent comptable de l'OCCE et peut alors présenter au Maire les dépenses effectuées. Le Maire transmettra les pièces à la direction des affaires financières de la DSDEN qui versera à son tour la subvention sur le compte de la commune, permettant ainsi de solder l'avance. La présente convention prend effet à la date de la signature par l'ensemble des parties et à une durée validée d'un an. Elle est tacitement reconduite jusqu'à l'exécution complète des dépenses, au plus tard, au 31 décembre 2026. La collectivité s'engage à fournir à l'État un compte-rendu d'exécution de la dépense. Ce compte-rendu qui devra être produit au service de l'État dans un délai de deux mois à compter de la date effective de réalisation de la dernière dépense exécutée. Mesdames et Messieurs les élus, je vous invite à approuver cette délibération.

M. le Maire : Des questions ?

M. le Maire propose de mettre aux voix.

Vote au scrutin public.

UNANIMITE : MM. Thierry CIPERRE, Jean-Marc MATHIAS, Mmes Marie-Claire SARLANDE, Caroline VACHER, M. Rodolphe FERRAZZI, Mme Arlette ESCLAFFER, MM. Philippe MOREAU, Thomas MAZIN-PAGNON, Jean-Louis POMIER, Mme Beatrice DESMET, M. Lucas GUILLEMOT, Mme Nathalie BOUCHET, M. Daniel DUBOIS, Mme Cidalia FERREIRA, M. Stéphane LOZAC'H, Mmes Stéphanie DUMONCEAU, Christelle LOTTERIE, M. Bernard MANIERE, Mmes Christine DROMBY, Sandrine FATTORI, MM. Patrick BOISSEL, Vincent BELLOTEAU, Mme Mireille BORDES, MM. Patrick CAPOT, Philippe GORY, David BERNARD, Mme Marie-Hermine NGO BAYIHA, M. Marc GEOFFROID.

2024/10

REFONTE DE L'ADRESSAGE : CONVENTION AVEC L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE (ATD) POUR LE SUIVI

RAPPORTEUR : Monsieur Philippe MOREAU

Vu la convention entre l'Agence Technique Départementale (ATD) et la collectivité pour la refonte de l'adressage,

Considérant que cette refonte est actuellement achevée mais que des mises à jour et des opérations de diffusion auprès de différents organismes seront toujours nécessaires,

Vu la nouvelle convention proposée par l'ATD qui prévoit d'accompagner la collectivité dans le suivi de cet adressage : cartographie, diffusion, publication en open data,

Vu la participation demandée pour cette prestation, à savoir, 250 € TTC en 2024 (montant qui sera mis à jour chaque année en fonction de la population de la commune),

Considérant que cette convention sera signée pour 3 ans, renouvelable tacitement une fois pour la même durée,

Il est proposé au Conseil municipal de signer la convention avec l'ATD afin de bénéficier de cet accompagnement et de s'acquitter de la participation financière de 250 € TTC pour l'année 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire,
- **AUTORISE** la participation financière de 250 € TTC auprès de l'ATD,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'ATD.

DEBAT

M. Philippe MOREAU : Bonsoir à tous. Considérant, au vu de la nouvelle convention proposée par l'ATD qui prévoit d'accompagner les collectivités dans le suivi de ses adressages, cartographie, diffusion, publication en open data et vu la participation demandée pour cette prestation, à savoir 250€ TTC en 2024, montant qui sera indexé en fonction de la population de la commune et considérant que cette convention sera signée pour trois ans renouvelables tacitement une fois pour la même durée. Il est proposé au Conseil municipal de signer la convention avec l'ATD afin de bénéficier de cet accompagnement et de s'acquitter de la participation financière de 250€ TTC pour l'année 2024.

M. le Maire : Des questions ? Non.

M. le Maire propose de mettre aux voix.

Vote au scrutin public.

UNANIMITE : MM. Thierry CIPIERRE, Jean-Marc MATHIAS, Mmes Marie-Claire SARLANDE, Caroline VACHER, M. Rodolphe FERRAZZI, Mme Arlette ESCLAFFER, MM. Philippe MOREAU, Thomas MAZIN-PAGNON, Jean-Louis POMIER, Mme Beatrice DESMET, M. Lucas GUILLEMOT, Mme Nathalie BOUCHET, M. Daniel DUBOIS, Mme Cidalia FERREIRA, M. Stéphane LOZAC'H, Mmes Stéphanie DUMONCEAU, Christelle LOTTERIE, M. Bernard MANIERE, Mmes Christine DROMBY, Sandrine FATTORI, MM. Patrick BOISSEL, Vincent BELLOTEAU, Mme Mireille BORDES, MM. Patrick CAPOT, Philippe GORY, David BERNARD, Mme Marie-Hermine NGO BAYIHA, M. Marc GEOFFROID.

2024/11

**ECLAIRAGE PUBLIC – INTEGRATION ECLAIRAGE PUBLIC
LOTISSEMENT COTES DE FRANCE SDE 24**

RAPPORTEUR : Monsieur Philippe MOREAU

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne (SDE 24),
Vu l'article 4.1 desdits statuts intitulé « Éclairage public »,
Vu les prescriptions techniques pour les installations d'éclairage public devant intégrer le parc géré par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne (SDE 24) et la Régie 24,
Vu l'inventaire des biens mis à disposition en date du 24 mai 2024,

Considérant que la commune, adhérente au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne a transféré sa compétence éclairage public et souhaite maintenant y intégrer de nouvelles installations dans le parc géré par le SDE 24,

Considérant que, dans le cadre de cette intégration, les installations d'éclairage public concernées, restent la propriété de la collectivité membre ; qu'elles sont mises, en revanche, à disposition du SDE 24 pour lui permettre d'exercer sa compétence,

Considérant que les nouvelles installations d'éclairage public devront, avant leur intégration, avoir respecté le processus de demande ainsi que les prescriptions détaillées dans le document intitulé « Prescriptions techniques pour les installations d'éclairage public devant intégrer le parc géré par le SDE 24 et la Régie 24 »,

Il est proposé de demander l'intégration de l'éclairage public du lotissement Côtes de France dans le parc du SDE24.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la demande d'intégration,
- **S'ENGAGE** à mettre les ouvrages d'éclairage public concerné à la disposition du SDE 24,
- **S'ENGAGE** à fournir l'ensemble des pièces listées dans le document intitulé « Prescriptions techniques pour les installations d'éclairage public devant intégrer le parc géré par le SDE 24 et la Régie 24 »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

DEBAT

M. Philippe MOREAU : Alors considérant que la commune, adhérente au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public et souhaite maintenant y intégrer de nouvelles installations dans le parc géré par le SDE 24. Considérant que dans le cadre de cette intégration, les installations d'éclairage public concernées restent la propriété de la collectivité membre, qu'elles sont mises en revanche à la disposition du SDE 24 pour lui permettre d'exercer sa compétence. Donc, il est proposé de demander l'intégration de l'éclairage public du lotissement Côtes de France dans le parc du SDE 24.

M. le Maire : Des questions ? Non.

M. le Maire propose de mettre aux voix.

Vote au scrutin public.

UNANIMITE : MM. Thierry CIPIERRE, Jean-Marc MATHIAS, Mmes Marie-Claire SARLANDE, Caroline VACHER, M. Rodolphe FERRAZZI, Mme Arlette ESCLAFFER, MM. Philippe MOREAU, Thomas MAZIN-PAGNON, Jean-Louis POMIER, Mme Beatrice DESMET, M. Lucas GUILLEMOT, Mme Nathalie BOUCHET, M. Daniel DUBOIS, Mme Cidalia FERREIRA, M. Stéphane LOZAC'H, Mmes Stéphanie DUMONCEAU, Christelle LOTTERIE, M. Bernard MANNIERE, Mmes Christine DROMBY, Sandrine FATTORI, MM. Patrick BOISSEL, Vincent BELLOTEAU, Mme Mireille BORDES, MM. Patrick CAPOT, Philippe GORY, David BERNARD, Mme Marie-Hermine NGO BAYIHA, M. Marc GEOFFROID.

RAPPORTEUR : Monsieur Philippe MOREAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles. 2122-22 et 2121-29,

Considérant que les conventions de servitudes avec les opérateurs de réseaux ou les fournisseurs d'énergies doivent faire l'objet d'une délibération du conseil municipal,

Il est proposé de régulariser les quatre conventions de servitude suivantes :

- Convention de passage de lignes électriques souterraines et leurs accessoires, concernant les travaux sur les lignes souterraines :

« **RENOUVELLEMENT CPI HTA, Bas Chamiers** »

Les travaux réalisés par la société ENEDIS ont occasionné l'implantation d'une canalisation électrique souterraine et ses accessoires sur le domaine communal.

Parcelles concernées :

Section	Numéro	Contenance	Adresse
AE	124	0ha53ca35a	Chamiers
AE	171	0ha17a57ca	Chamiers

Les droits concédés à la société ENEDIS sur ces portent sur une bande de terrain de 3 mètres de large sur une longueur totale d'environ 100 mètres.

La présente convention est consentie et acceptée sans indemnité.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de l'assemblée afin de signer les actes notariés correspondant à la servitude accordée à la société ENEDIS.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes notariés régularisant les servitudes accordées à la société ENEDIS.

DEBAT

M. Philippe MOREAU : Alors, convention de passage de ligne électrique souterraine et leurs accessoires concernant les travaux sur les lignes souterraines. Les travaux réalisés par la société Enedis ont occasionné l'implantation d'une canalisation électrique souterraine et ses accessoires sur le domaine communal. Les droits concédés à la société Enedis se portent sur une bande de terrain de 3m de large sur une longueur d'environ 100m. Ce sont des problèmes qui sont à la demande des notaires pour régularisation de ces passages en souterrain.

M. le Maire : Des questions ?

M. le Maire propose de mettre aux voix.

Vote au scrutin public.

UNANIMITE : MM. Thierry CIPIERRE, Jean-Marc MATHIAS, Mmes Marie-Claire SARLANDE, Caroline VACHER, M. Rodolphe FERRAZZI, Mme Arlette ESCLAFFER, MM. Philippe MOREAU, Thomas MAZIN-PAGNON, Jean-Louis POMIER, Mme Beatrice DESMET, M. Lucas GUILLEMOT, Mme Nathalie BOUCHET, M. Daniel DUBOIS, Mme Cidalia FERREIRA, M. Stéphane LOZAC'H, Mmes Stéphanie DUMONCEAU, Christelle LOTTERIE, M. Bernard MANIERE, Mmes Christine DROMBY, Sandrine FATTORI, MM. Patrick BOISSEL, Vincent BELLOTEAU, Mme Mireille BORDES, MM. Patrick CAPOT, Philippe GORY, David BERNARD, Mme Marie-Hermine NGO BAYIHA, M. Marc GEOFFROID.

2024/13

CONVENTION DE SERVITUDES AVEC LA SOCIETE ENEDIS

RAPPORTEUR : Monsieur Philippe MOREAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles. 2122-22 et 2121-29,

Considérant que les conventions de servitudes avec les opérateurs de réseaux ou les fournisseurs d'énergies doivent faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal,

Il est proposé de la convention de servitude suivante :

- convention CS 06 de passage de lignes électriques souterraines (HTA et BTA), quartier Jacqueline Auriol.

Les travaux réalisés par la société ENEDIS ont occasionné l'implantation de deux canalisations électriques souterraines sur le domaine communal.

Parcelle concernée :

Section	Numéro
AE	198

Les droits concédés à la société ENEDIS sur la parcelle cadastrée section AE numéro 198 portent sur une bande de terrain de 3 mètres de large sur une longueur totale d'environ 28 mètres.

La présente convention est consentie et acceptée moyennant une indemnité de 10 €.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de l'assemblée afin de signer la convention de servitude avec ENEDIS.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes accordées à la société ENEDIS.

DEBAT

M. Philippe MOREAU : Exactement, donc c'est la même problématique ; là, les droits concédés à ENEDIS sur la parcelle cadastrée AE N°198 portent sur une bande de 3m de large et sur une longueur totale de 28m, et la présente convention est consentie et acceptée moyennant une indemnité forfaitaire annuelle de 10€.

M. le Maire : Des questions ?

M. le Maire propose de mettre aux voix.

Vote au scrutin public.

UNANIMITE : MM. Thierry CIPIERRE, Jean-Marc MATHIAS, Mmes Marie-Claire SARLANDE, Caroline VACHER, M. Rodolphe FERRAZZI, Mme Arlette ESCLAFFER, MM. Philippe MOREAU, Thomas MAZIN-PAGNON, Jean-Louis POMIER, Mme Beatrice DESMET, M. Lucas GUILLEMOT, Mme Nathalie BOUCHET, M. Daniel DUBOIS, Mme Cidalia FERREIRA, M. Stéphane LOZAC'H, Mmes Stéphanie DUMONCEAU, Christelle LOTTERIE, M. Bernard MANNIERE, Mmes Christine DROMBY, Sandrine FATTORI, MM. Patrick BOISSEL, Vincent BELLOTEAU, Mme Mireille BORDES, MM. Patrick CAPOT, Philippe GORY, David BERNARD, Mme Marie-Hermine NGO BAYIHA, M. Marc GEOFFROID.

2024/14

ACQUISITION DES PARCELLES BM N°679 ET 683 – GIRATOIRE DU DOJO

RAPPORTEUR : Monsieur Philippe MOREAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'aménagement du giratoire du DOJO sur la route départementale 113,

Considérant que, à l'issue de ces travaux, il convient de procéder à une régularisation foncière,

Considérant que la parcelle cadastrée section BM n°679, d'une contenance de 996 m² et la parcelle cadastrée section BM n° 683, appartenant initialement au département, sont à présent intégrées à la voirie communale et doivent donc revenir à la commune (voir plan joint),

Considérant que cette acquisition (1527 m²) au total est proposée gratuitement, Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte administratif de vente rédigé par le Département et proposé en annexe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente du département correspondant à l'acquisition des parcelles BM 679 et 683 pour un montant de 0€.

DEBAT

M. Philippe MOREAU : Donc c'est l'acquisition par la commune de parcelles délaissées autour de la construction du giratoire du Dojo. Il s'agit d'une superficie de 1 527 m² au total et qui est une acquisition qui est gratuite. Donc c'est la récupération de ces délaissés sur le territoire communal.

M. le Maire : Des précisions ?

M. le Maire propose de mettre aux voix.

Vote au scrutin public.

UNANIMITE : MM. Thierry CIPIERRE, Jean-Marc MATHIAS, Mmes Marie-Claire SARLANDE, Caroline VACHER, M. Rodolphe FERRAZZI, Mme Arlette ESCLAFFER, MM. Philippe MOREAU, Thomas MAZIN-PAGNON, Jean-Louis POMIER, Mme Beatrice DESMET, M. Lucas GUILLEMOT, Mme Nathalie BOUCHET, M. Daniel DUBOIS, Mme Cidalia FERREIRA, M. Stéphane LOZAC'H, Mmes Stéphanie DUMONCEAU, Christelle LOTTERIE, M. Bernard MANIERE, Mmes Christine DROMBY, Sandrine FATTORI, MM. Patrick BOISSEL, Vincent BELLOTEAU, Mme Mireille BORDES, MM. Patrick CAPOT, Philippe GORY, David BERNARD, Mme Marie-Hermine NGO BAYIHA, M. Marc GEOFFROID.

2024/15

DENOMINATION ET NUMEROTATION DE L'IMPASSE SALVADOR ALLENDE

RAPPORTEUR : Monsieur Philippe MOREAU

Considérant qu'il convient de régulariser la dénomination de la voie située au lieu-dit « Chamiers » intitulée impasse « SALVADOR ALLENDE »,

Cette dénomination, existante de fait, n'étant pas inscrite sur le logiciel dédié « base adresse » des problèmes d'adressage se sont posés.

Considérant que le tracé et la numérotation de cette voie restent inchangés,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de régulariser la dénomination de cette voie :

« Impasse Salvador ALLENDE », conformément au plan joint.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

DEBAT

M. Philippe MOREAU : Alors cette dénomination est existante de fait, elle n'est pas inscrite sur le logiciel dédié base adresse. Des problèmes d'adressage se sont donc posés. Considérant que le tracé et la numérotation de cette voie restent inchangés, **M. le Maire** propose au Conseil municipal de régulariser la dénomination de cette voie, « impasse Salvador Allende », conformément au plan ci-joint.

M. le Maire : Des précisions ?

M. le Maire propose de mettre aux voix.

Vote au scrutin public.

UNANIMITE : MM. Thierry CIPIERRE, Jean-Marc MATHIAS, Mmes Marie-Claire SARLANDE, Caroline VACHER, M. Rodolphe FERRAZZI, Mme Arlette ESCLAFFER, MM. Philippe MOREAU, Thomas MAZIN-PAGNON, Jean-Louis POMIER, Mme Beatrice DESMET, M. Lucas GUILLEMOT, Mme Nathalie BOUCHET, M. Daniel DUBOIS, Mme Cidalia FERREIRA, M. Stéphane LOZAC'H, Mmes Stéphanie DUMONCEAU, Christelle LOTTERIE, M. Bernard MANIERE, Mmes Christine DROMBY, Sandrine FATTORI, MM. Patrick BOISSEL, Vincent BELLOTEAU, Mme Mireille BORDES, MM. Patrick CAPOT, Philippe GORY, David BERNARD, Mme Marie-Hermine NGO BAYIHA, M. Marc GEOFFROID.

2024/16

DENOMINATION ET NUMEROTATION DE LA RUE VENTA DE BANOS

RAPPORTEUR : Monsieur Philippe MOREAU

Considérant qu'il convient de régulariser la dénomination de la voie située au lieu-dit « Chamiers » intitulée rue « Venta de Baños »,

Cette dénomination, existante de fait, n'étant pas inscrite sur le logiciel dédié « base adresse » des problèmes d'adressage se sont posés.

Considérant que le tracé et la numérotation de cette voie restent inchangés,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de régulariser la dénomination de cette voie :

« Rue Venta de Baños », conformément au plan joint.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

DEBAT

M. Philippe MOREAU : C'est à peu près la même chose pour la rue Venta de Baños ; considérant que le tracé et la numérotation de cette voie restent inchangés, et bien de

régulariser définitivement la dénomination de cette voie « rue Venta de Baños », conformément au plan ci-joint.

M. le Maire : Des précisions ? Non.

M. le Maire propose de mettre aux voix.

Vote au scrutin public.

UNANIMITE : MM. Thierry CIPERRE, Jean-Marc MATHIAS, Mmes Marie-Claire SARLANDE, Caroline VACHER, M. Rodolphe FERRAZZI, Mme Arlette ESCLAFFER, MM. Philippe MOREAU, Thomas MAZIN-PAGNON, Jean-Louis POMIER, Mme Beatrice DESMET, M. Lucas GUILLEMOT, Mme Nathalie BOUCHET, M. Daniel DUBOIS, Mme Cidalia FERREIRA, M. Stéphane LOZAC'H, Mmes Stéphanie DUMONCEAU, Christelle LOTTERIE, M. Bernard MARIERE, Mmes Christine DROMBY, Sandrine FATTORI, MM. Patrick BOISSEL, Vincent BELLOTEAU, Mme Mireille BORDES, MM. Patrick CAPOT, Philippe GORY, David BERNARD, Mme Marie-Hermine NGO BAYIHA, M. Marc GEOFFROID.

2024/17

DENOMINATION DE L'ESPACE VERT DU POLE DES SOLIDARITES

RAPPORTEUR : Monsieur Philippe MOREAU

Dans le cadre des récents aménagements du pôle des solidarités, un « arbre de la laïcité » a été planté dans l'espace vert situé au cœur des trois bâtiments.

Les utilisateurs souhaitent dénommer cet espace : « square de la laïcité ».

Considérant que rien ne s'oppose à ce que ce lieu soit dénommé ainsi,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de dénommer cet espace :

« Square de la laïcité ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

DEBAT

M. Philippe MOREAU : Donc, dans le cadre des récents aménagements du pôle des solidarités, un arbre de la laïcité a été planté dans l'espace vert situé au cœur des trois bâtiments. Les utilisateurs souhaitent dénommer cet espace « Square de la laïcité ». Considérant que rien ne s'oppose à ce que ce lieu soit dénommé ainsi, M. le Maire propose au Conseil municipal de dénommer cet espace « Square de la laïcité ».

M. le Maire : Mme BORDES.

Mme Mireille BORDES : Surprenant hein ?

M. le Maire : J'espère que vous allez être d'accord Mme BORDES !

Mme Mireille BORDES : Mais Mme BORDES, elle est d'accord pour qu'un square de la laïcité soit sur cette commune. Si ce sont les utilisateurs qui l'ont demandé, il n'y a pas de raison de s'y opposer, sauf que je trouve que la laïcité mériterait un espace plus grand et que lorsque nous allons avoir à inaugurer les grands espaces de ce projet ANRU, et bien moi j'aurais donné le nom de « square ». La laïcité est quelque chose sur ce lieu parce que ça n'a pas du tout la même signification que la plantation d'un arbre. Même si j'étais présente et même si je suis favorable à la plantation de ces arbres, ce n'est pas du tout ce que je suis en train de vous dire, je pense que dans un lieu comme celui-là, la laïcité aurait toute sa place.

M. le Maire : Mme BORDES je suis tout à fait d'accord avec vous. Simplement, il y a eu un travail qui a été fait par le Centre social Saint Exupéry avec adoption de la charte de la laïcité. Nous avons planté avec la demande des différentes associations qui militent pour la laïcité ils étaient d'ailleurs tous présents, et donc on a planté cet arbre de la laïcité. A ce moment-là, il avait été dit que ce petit square s'appellerait le « square de la laïcité ». Alors je suis d'accord avec vous que la laïcité, surtout à l'heure actuelle, mériterait un grand square, mais on commence petit, on finira peut-être plus grand. Et surtout ce qui est important, c'est que la laïcité soit toujours une valeur véhiculée dans l'opinion publique et surtout la défense de la laïcité. D'autres remarques ? M. BOISSEL.

M. Patrick BOISSEL : Oui, juste pour ajouter que la laïcité, ce n'est pas seulement des mots, ce n'est pas seulement des squares, ce n'est pas seulement des rues, ce n'est pas planter des arbres, seulement c'est agir pour elle au quotidien. Et je ne suis pas sûr que tous les partis politiques y contribuent. Merci.

M. le Maire propose de mettre aux voix.

Vote au scrutin public.

UNANIMITE : MM. Thierry CIPIERRE, Jean-Marc MATHIAS, Mmes Marie-Claire SARLANDE, Caroline VACHER, M. Rodolphe FERRAZZI, Mme Arlette ESCLAFFER, MM. Philippe MOREAU, Thomas MAZIN-PAGNON, Jean-Louis POMIER, Mme Beatrice DESMET, M. Lucas GUILLEMOT, Mme Nathalie BOUCHET, M. Daniel DUBOIS, Mme Cidalia FERREIRA, M. Stéphane LOZAC'H, Mmes Stéphanie DUMONCEAU, Christelle LOTTERIE, M. Bernard MANIERE, Mmes Christine DROMBY, Sandrine FATTORI, MM. Patrick BOISSEL, Vincent BELLOTEAU, Mme Mireille BORDES, MM. Patrick CAPOT, Philippe GORY, David BERNARD, Mme Marie-Hermine NGO BAYIHA, M. Marc GEOFFROID.

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire : Alors on a fini. Simplement des questions m'ont été posées ; la première question. M. BOISSEL, vous avez la parole. C'était sur le RSU et sur les indemnités des élus. Alors je vous donne la parole.

M. Patrick BOISSEL : Inaudible

M. le Maire : Il a écrit, bon je vous réponds ?

M. Patrick BOISSEL : Alors oui, vous pouvez me répondre M. le Maire ; il s'agit de la publication sur le site de la mairie du rapport intégral du RSU et surtout de respecter la procédure qui est liée à ce rapport. C'est à dire que le comité social territorial a rendu un avis j'imagine puisque vous avez une synthèse du rapport qui a été publiée sur le site internet. Cet avis nous ne l'avons pas encore reçu donc il faudrait que vous nous le communiquiez s'il vous plaît et publiez ensuite sur le site internet ce rapport dans son intégralité car nous n'avons qu'une synthèse sur le site de la mairie. Cela fait déjà deux fois, comme je vous l'ai précisé, que j'ai fait cette demande. Merci.

M. le Maire : Mais je vais vous répondre M. BOISSEL ; en ce qui concerne les indemnités, normalement elles étaient sur table, vous savez que c'est obligatoire maintenant au Conseil départemental au Grand Périgueux et donc à la mairie de Coulounieix-Chamiers, il y a les indemnités de ceux qui en perçoivent. Alors pour le RSU, pour rappel, M. BOISSEL, la loi de transformation de la fonction publique instaure l'obligation pour les collectivités territoriales d'élaborer un rapport social unique et précise que ces données sont renseignées dans une base de données sociales à compter du 1^{er} janvier 2021. La base de données sociales comporte sous format dématérialisé les données des agents publics relevant du CST placées auprès de la collectivité. Cette base recense un ensemble de données : recrutement, rémunération, dialogue social, formation, âge, statut d'emploi, catégorie hiérarchique et obligatoirement présentée par sexe, mais ne doit pas nommément mentionner les agents concernés. Cette base de données sociale est établie annuellement et son actualisation donne lieu à une information des membres du CST. Pour les collectivités territoriales affiliées au Centre de gestion, les données sont transmises au centre de gestion au moyen d'un portail numérique. C'est donc à partir de cette base de données sociales que le rapport social unique est établi. RSU 2022 : présentation au CST le 24 janvier 2024, présentation à la commission d'administration générale le 28 mars 2024. Alors je rappelle, je n'aime pas taper sur les absents, mais M. POMIER est absent, il était absent aussi de cette commission comme très souvent d'ailleurs, donc il aurait pu vous en faire déjà une présentation. Publication du rapport du RSU sur site Internet de la mairie le 29 mars 2024, donc vous pouvez vous y référer. Et ce que l'on met comme synthèse, c'est le rapport total, il y a 8 pages, ce n'est pas une synthèse, c'est la synthèse des données, la totalité du rapport. Donc il n'y a pas plus. Je vous redonne la parole M. BOISSEL.

M. Patrick BOISSEL : Alors je répète ce que j'ai dit tout à l'heure, nous n'avons pas eu, transmis à cette assemblée, l'avis du comité social territorial ; une synthèse, ce n'est pas le rapport, je suis désolé, donc vous avez une synthèse. Si vous consultez d'autres communes ou d'autres organismes publics, vous verrez que le rapport est plus complet ou moins complet, en tout cas en fonction des choix des organismes. Certaines mairies, comme à Paris par exemple, ne mentionnent pas trop l'absentéisme. Bon ça se comprend, mais en tout cas la synthèse n'est qu'une synthèse et j'attends avec impatience le rapport qui sera un peu plus complet que ça. Voilà, merci beaucoup M. le Maire.

M. le Maire : Vous n'aurez pas plus ; ce qui a été transféré au CDG, c'est le rapport. Vous l'avez lu ?

M. Patrick BOISSEL : Et bien écoutez, j'ai lu cette synthèse. Le seul élément qui paraît intéressant, mais qui pourrait être complété par un rapport complet, c'est le nombre de jours d'absence par fonctionnaire de la commune en 2022, 46 jours, on bat tous les records, M. le Maire. Et donc un rapport complet aurait permis d'étayer ou de discuter plus abondamment de la question. Merci beaucoup.

M. le Maire : Alors M. BOISSEL, vous dites à votre représentant de venir en commission. Il n'était pas présent et il aurait pu poser toutes les questions nécessaires à votre bonne observation. Voilà, donc maintenant M. BELLOTEAU je crois que vous voulez m'interroger sur deux questions ?

M. Vincent BELLOTEAU : Alors ce n'est pas tant vous interroger M. le Maire pour la première, mais je serais ravi d'entendre votre opinion à la suite de l'intervention. Merci M. le Maire, chers collègues. Le groupe Agissons Ensemble se félicite du résultat national du second tour des élections législatives qui a placé en tête le Nouveau Front Populaire, déjouant ainsi les pronostics à la fois des médias et des instituts de sondage. Une fois de plus, après 2002, 2017, 2022, le peuple de gauche est au rendez-vous de l'histoire. Les électeurs et les électrices de gauche ont sauvé la France de la vague brune avec ce fameux front républicain. D'après une étude Ipsos, 72% des électeurs de gauche ont voté pour faire front républicain 40% des électeurs de droite. Si dans la circonscription de Sarlat, on salue la belle victoire de Sébastien PEYTAVIE avec 5% des voix, il n'en est pas de même dans les trois autres circonscriptions de notre département. Dans la deuxième et troisième circonscription, malgré la forte mobilisation derrière les candidatures socialistes de Christophe CATUS et de Christelle DRUILLOLE, cela ne leur a malheureusement pas permis d'être élu. Nous le regrettons amèrement. Dans la première circonscription, M. TONON, candidat de la majorité présidentielle, que vous connaissez bien M. le Maire, après s'être désisté, n'a malheureusement pas cru bon d'appeler à voter pour la candidate du Nouveau Front Populaire. Je rappelle ici à l'assemblée qu'à Sarlat, le maire de droite, Jean-Jacques de PERETTI, a appelé à voter sans ambiguïté pour Sébastien PEYTAVIE. Sur la seconde circonscription de la Dordogne, M. CUBERTAFON de la majorité présidentielle a appelé à voter pour Christelle DRUILLOLE. À Bergerac Michel DELPON a appelé à voter pour Christophe CATUS. Daniel GARRIGUE, ancien maire de Bergerac gaulliste historique en Dordogne a appelé à voter pour les candidats du Nouveau Front Populaire. Et ce au regard du danger que représente le RN. Ici sur la première circonscription M. TONON a préféré rester silencieux. Il porte une part de responsabilité dans la défaite de 92 voix de notre candidate Pascale MARTIN. Le constat est donc terrible pour notre département, M. le Maire, avec l'élection comme vous le savez de trois députés RN que nous écrivons RHAINÉ. La Dordogne paye ainsi au prix fort la politique destructrice du Président MACRON, à la fois la casse des services publics, l'abandon de l'hôpital, l'augmentation des déserts médicaux. À cela s'ajoute une forme d'arrogance qui lui est souvent reprochée et ce sentiment de mépris ressenti par beaucoup de nos concitoyens. M. MACRON devait éradiquer le Front National. C'était sa promesse au soir de son élection de 2017. Sous sa présidence, jamais cette formation politique raciste et xénophobe n'a jamais été aussi forte de l'histoire de notre pays. C'est donc un échec total, une faillite absolue. Pour notre commune, le groupe Agissons Ensemble remercie chaleureusement toutes les électrices et les électeurs qui ont voté pour la candidate du Nouveau Front Populaire ici à Coulounieix-Chamiers. Elle a permis de recueillir 55% des suffrages. Sur cette terre de résistance qu'est notre Dordogne, nous continuerons de porter haut et fort les combats pour le partage des richesses, l'augmentation du pouvoir d'achat, la transition écologique

et la lutte contre toutes les formes de discrimination car plus que jamais un autre monde est possible. Merci M. le Maire.

M. le Maire : Merci. D'autres remarques ? Mme BORDES.

Mme Mireille BORDES : Oui, moi je ne pensais pas que ce sujet serait évoqué par M. BELLOTEAU et inutile de vous dire que j'ai été de celles qui ont soutenu ce regroupement des partis de gauche. Je voudrais juste préciser que je suis un tout petit peu moins amère parce que ce qu'il me rassure moi, c'est le résultat national, et le Front de gauche, enfin le Front Populaire n'est quand même pas à la traîne, ce qui n'est pas effectivement le cas d'ensemble. Toutefois sur la commune, puisque je voudrais juste regarder un petit peu plus notre commune, je voudrais rappeler qu'il y a eu trois élections consécutives ; la première, de manière exceptionnelle, le candidat GLUCKSMANN a fait 20% alors qu'il faisait 14% sur le plan national, ce qui pour nous le groupe socialiste nous encourage dans nos actions. Et puis le second tour, bon, je suis aussi moi très ennuyée que nous ayons qu'un élu parlementaire sur ce département. La résistance, c'est aussi quelque chose qui ne parle pas qu'aux périgourdins, qui me parle personnellement. Mais toutefois je suis obligée de constater que là aussi sur la commune, Vincent BELLOTEAU l'a précisé, les résultats ont été quand même très très largement en hausse pour le Front Populaire. J'en déduis, et pour en avoir discuté avec de nombreuses personnes pendant la tenue des bureaux de vote, puisque sur cette commune il semblerait que l'on ne m'ait pas oubliée, et bien j'en conclus que la gauche peut avoir encore beaucoup d'espoir sur cette commune.

M. le Maire : M. BOISSEL.

M. Patrick BOISSEL : Oui alors pour ces élections, moi je me félicite tout d'abord de l'élection de trois représentants de la droite nationale en Dordogne qui n'est pas étonnant de ma part. D'autre part, quels enseignements tirer de ces élections et surtout de la semaine précédant le second tour ? On a assisté à un événement inouï, inédit, une propagande par la peur qui a conduit à ostraciser 10 000 000 d'électeurs et on appelle ça être républicain. Donc on a, comme M. BELLOTEAU le soulignait, on a créé une artificielle vague brune, à croire que les Waffen SS allaient débarquer à Paris. On a créé une vague brune pour faire peur aux citoyens. Avec le résultat que l'on a aujourd'hui, c'est une assemblée ingouvernable. Alors ce front républicain ou « ripublicain » peut-être, je l'ai devant les yeux et devant moi. À l'échelle locale comme à l'échelle nationale, vous avez tous les partis qui ont appelé à faire barrage, comme l'on dit au Rassemblement National. Et bien, ils sont ensemble, ils partagent les mêmes valeurs. Si vous voulez, malgré leurs différences, ils sont immigrationnistes, ils sont progressistes, ils proposent une économie qui conduirait à la ruine. Bref, ils ont beaucoup de choses en commun. La seule opposition désormais à ce fameux front républicain qui n'en est pas un, bien sûr, c'est la droite nationale, y compris ici. Donc essayez d'éviter maintenant les mouvements de théâtre, d'opposition, etc on sait où vous êtes. Merci beaucoup.

M. le Maire : Bon, je vais répondre, mais par contre j'ai laissé tous les partis politiques parler en toute liberté, ce qui est tout à fait logique, on est encore en démocratie, par contre après je vais répondre. Donc d'abord il ne vous aurait pas échappé que je ne me suis pas présenté la députation, donc je ne peux pas répondre pour un candidat qui n'est pas là, mais je vais quand même le faire. J'ai été sollicité. Je vous le rappelle quand même,

lors de la campagne municipale lorsque M. BELLOTEAU a dit que je me servirai de Coulounieix-Chamiers comme un tremplin vers d'autres élections. Et bien je vous rassure, M. BELLOTEAU, on m'a demandé deux fois de me présenter à la députation, j'ai refusé deux fois. Pourquoi j'ai refusé deux fois ? Parce que j'ai été élu par les habitants de Coulounieix-Chamiers, et par respect de ce vote, je resterai jusqu'à la fin. Et parce que c'est de l'éthique politique et de l'éthique morale donc je ne me suis pas servi de cette élection pour un tremplin. D'ailleurs j'aurais été battu deux fois donc voilà, mais ça c'était pour donner une note d'humour ! Je vais répondre à la place de Clément TONON qui a fait une publication qui dit « Je lis dans la presse que Mme Pascale MARTIN estime que je suis responsable de sa défaite alors qu'elle me remerciait publiquement quelques jours plus tôt de mon retrait. S'il y a une chose qui n'est pas pardonnable en politique, c'est de refuser de prendre ses responsabilités. Placée en situation de duel, ce qui, je le rappelle, n'était ni une évidence ni un droit, Mme Martin ne s'est pas adressée aux électeurs de la droite et du centre, n'a fait aucun geste envers eux comme certains de ses collègues de gauche l'ont fait ailleurs. C'était la moindre des choses pour des milliers de périgourdins désormais sans candidat, légitimement désemparés après un combat de premier tour livré contre les extrêmes de tous bords. Elle connaissait pourtant l'image repoussoir dans l'opinion de son leader Jean-Luc MELENCHON. Elle n'a jamais souhaité s'en démarquer comme certains l'ont fait (RUFFIN et d'autres) ou certains qui ont été purgés, comme CORBIERES et d'autres. J'ajoute donc que dans cette configuration, ailleurs en France, les sortants bien connus sur leur territoire n'ont eu aucun mal à gagner, même sans consigne, ce qui a été la norme. Enfin, le simple fait de pointer du doigt un candidat retiré de l'élection et ses électeurs souverains dans une situation de duel face au RN a quelque chose d'hallucinant. J'ai toujours été respectueux de Mme MARTIN et de ses électeurs. J'ai pris mes responsabilités quand il a fallu. Il me semble désormais que c'est à la gauche périgourdine de faire son introspection après trois duels perdus contre le RN en Dordogne. C'est de cela que nous devrions parler. Il est là le grand séisme, la solution face au Rassemblement National pour tous, c'est plus de travail, plus d'autocritique. Ceux qui se bornent à chercher des boucs émissaires n'ont rien compris et perdront encore ». Alors maintenant, je m'adresse plus particulièrement à M. BELLOTEAU, parce que dans le Front Populaire qui est certes en tête, il y a quand même des partis qui sont ensemble, mais qui sont au niveau des idées à mon avis complètement opposés ; il y a des partis républicains comme le Parti socialiste, le Parti communiste, les Verts et des partis qui me semblent, mais c'est une opinion tout à fait personnelle, plus extrémistes. Et donc quand je vois qu'il y a quand même une différence quand vous dites que les candidats de la droite ont appelé à voter pour Christelle DRUILLOLE, pour CATUS ou pour PEYTAVIE ; je rappelle que PEYTAVIE n'est pas LFI, il est écologiste et que Mme DRUILLOLE, M. CATUS sont socialistes. Donc c'est nettement plus facile. M. BELLOTEAU vous me reprochez la défaite de Mme MARTIN et la victoire de Mme LECHON Rassemblement National par le fait que moi je n'aurais pas appelé à voter Mme MARTIN. Alors c'est me donner beaucoup de puissance parce que moi je ne suis qu'un maire d'une petite commune.

M. Vincent BELLOTEAU : Inaudible

M. le Maire : Vous le reprochez à M. TONON mais à moi aussi puisque j'ai...bon d'accord.

M. Vincent BELLOTEAU : Inaudible

M. le Maire : Bon très bien, très bien. Donc d'abord je vous rappelle les chiffres de la commune de Coulounieix-Chamiers : 55% pour MARTIN, 45% pour LECHON, mais quand sa mandataire est venue, je ne savais pas qui elle était mais bon j'ai appris par la suite vu le résultat dans mon bureau. Preuve, s'il en est besoin, que le report des voix s'est bien fait au profit de Mme MARTIN. Je suis moi pour la liberté absolue de conscience, laissant chacun libre de voter pour qui il veut. Nous sommes encore en démocratie, chacun étant libre de voter pour le candidat de son choix. Je pense que nous avons fait notre devoir par le retrait de candidature au deuxième tour de Clément TONON que je soutenais. Mme MARTIN doit analyser les raisons de sa défaite : absence de travail sur le terrain, en particulier dans les territoires ruraux, aucune prise en considération des spécificités de cette circonscription et de ses problèmes, aucune rencontre par exemple avec les chefs d'entreprises. Oui, elle était présente à toutes les manifestations contestataires avec son écharpe tricolore, elle n'a pas vu la dimension de son rôle de Députée. Il ne faut pas confondre le rôle de militant avec celui d'élue de la République, Députée de l'ensemble des périgourdins. La ruralité n'a pas voté pour elle, y compris dans la commune de son suppléant. C'est une faillite de la politique de la gauche départementale ; trois candidats RN élus dont deux face à des socialistes. Ce résultat me déçoit mais je le respecte, c'est cela la démocratie. Il faut en tenir compte pour essayer de trouver des solutions à ce cri de détresse de nos concitoyens, loin des solutions populistes et simplistes, par exemple, on va prendre l'argent des riches. Mme MARTIN n'a pas compris les problématiques de nos concitoyens, elle a été sanctionnée. D'ailleurs, si elle avait réellement voulu empêcher le Rassemblement National de remporter la circonscription, elle se serait désistée pour Clément TONON comme il lui a proposé. Vous étiez témoin M. BELLOTEAU, M. TONON aurait été, je pense, élu. Ces critiques du vote montrent un manque de respect pour les électeurs de la droite et du centre qui ont quand même voté pour elle. Et je conclurai par ceci : quand on désigne un bouc émissaire cela en dit long sur ses propres failles et ne conduit qu'à se dédouaner d'une autocritique pourtant nécessaire. Merci. Je pense que vous avez une deuxième question à me poser ?

M. Vincent BELLOTEAU : Merci M. le Maire. Après la coupe rase totalement injustifiée sur plus de 80m de large à l'espace boisé classé avenue Winston Churchill, la semaine dernière, une pelleuse d'EUROVIA a réalisé des travaux de talutage sur cette parcelle privée. Suite à ces travaux, le président de l'association Jean-Claude NOUARD l'association SOS Forêts Dordogne, après une visite sur site et la prise de photos qu'il m'a envoyées afin de constater la nature des travaux, m'a ensuite écrit pour m'exprimer à la fois sa colère et son incompréhension la plus totale. D'après le président de l'association, donc faites bien attention au choix de mes mots M. le Maire, d'après le président de l'association, le bois étant classé, le talutage y serait totalement interdit. Le président M. NOUARD a contacté la mairie pour avoir des explications, il a appelé au service technique. Il vous a eu ensuite personnellement M. le Maire, au téléphone. Vous lui auriez indiqué que ces travaux étaient recommandés par les services des routes du Conseil départemental, et ce pour éviter un éventuel ravinement de la parcelle, éviter une éventuelle coulée de boue en cas de fortes pluies. Le président de SOS Forêts Dordogne a eu le directeur des routes au téléphone. A priori, jamais une telle recommandation n'a été faite auprès de la mairie de Coulounieix-Chamiers. La réalisation de ces travaux constituerait donc un délit, c'est pourquoi comme vous le savez, l'association SOS Forêts Dordogne soutenue par l'Asepenso souhaite porter plainte. Dans ces conditions M. le Maire, le groupe Agissons Ensemble souhaite que vous apportiez un éclairage aux réponses suivantes : M. le Maire,

avez-vous commandité auprès d'EUROVIA ces travaux ? Si oui, pour quelle raison ? Avez-vous eu la moindre recommandation du Conseil départemental de la Dordogne pour réaliser ces travaux ? Si oui, sous quelle forme vous ont-elles été transmises ? Ensuite, qui a payé EUROVIA et les heures de travaux réalisées de talutage ? Travaux réalisés, je le rappelle, sur une parcelle privée. Merci M. le Maire.

M. le Maire : Alors suite aux travaux que vous avez évoqués et où vous m'avez déjà interrogé à l'époque auxquels je vous avais répondu, je ne vais pas revenir sur les réponses du moment. Donc suite aux travaux sus évoqués, le Conseil départemental, gestionnaire de la voie, demandait par mail daté du 27 février 2024, je l'ai en annexe, que soient retravaillés les talus bordant la départementale et que soit aménagée la banquette afin d'éviter les écoulements d'eau et de boue sur la voirie, que soit rendu possible l'entretien du bord de route par les engins. En parallèle, lors d'une réunion avec l'association SOS Forêts Dordogne en date du 12 avril 2024, il a été demandé par ce collectif que soit réalisé le nettoyage du chantier forestier comme indiqué dans leur courrier du 16 avril 2024 que j'ai en annexe, valant de compte rendu. Afin de satisfaire ces demandes mais également afin d'éviter que des branchages ne glissent sur la chaussée, deux interventions des services techniques ont été nécessaires pour dégager une partie de la voie à la suite d'orages, il a été demandé à l'entreprise EUROVIA, annexe 3, de réaliser un reprofilage des talus et un aménagement de la banquette avec création d'une noue pour éviter les écoulements des eaux sur la chaussée. En même temps, il a été demandé de repousser les branches coupées vers le haut du terrain. Ces travaux ont été réalisés entre la semaine 27 et la semaine 28 pour un coup de 7 133€. Pour mémoire, l'entretien des bords de route et talus appartient à la commune. Le reprofilage ayant généré une surface propre, il est envisagé de replanter une partie de l'espace ainsi libéré à l'automne 2024. Cette action sera menée avec une concertation préalable avec les services de l'État et le service paysage du Conseil départemental afin de choisir des espèces végétales adaptées et ne présentant pas de risque pour les usagers de la voie. Ces plantations seront a minima à 15m du bord de la route et uniquement sur l'espace dégagé par les travaux d'aménagement des talus. En aucun cas les travaux récents n'ont entraîné des coupes d'abattage d'arbres et ils n'ont comme conséquence qu'un nettoyage du bord de la route afin de conforter la mise en sécurité initiale engagée lors de l'abattage des végétaux. Je vous précise que, en outre que ce point a été évoqué lors de la commission urbanisme du 7 février 2024, à la demande de M. Patrick CAPOT. Des explications lui ont été données sur la réalisation des travaux d'abattage et sur le nettoyage à venir des bords et des talus. J'ai le mail de Patrick MONTILLO, adjoint au chef d'unité Conseil départemental de la Dordogne, avec les photos de nuisance sur la route et nous demandant de faire attention et que les bords soient entretenus. Là, j'ai en annexe le courrier faisant suite à la réunion du vendredi 12 avril à la mairie de Coulounieix-Chamiers relative à la coupe rase, un courrier de SOS Forêts Dordogne : alors je ne vais pas tout vous le lire mais il est marqué à la fin « ...les suites que vous donnez à cette affaire et notifiés par écrit vos engagements pris dans notre entrevue, à savoir l'arrêt définitif des coupes ». Je l'ai dit, il n'y aura pas de coupes supplémentaires puisqu'il n'y en a pas eu, « et le nettoyage du chantier ». Donc il me l'a dit oralement et c'est marqué ici. Troisièmement j'ai le marché d'EUROVIA, annexe N°4, et compte tenu de ce qu'il s'est passé, tout est stoppé maintenant, tant pis s'il y a des arbres qui tombent sur la route. « Et ils prennent à leur charge 50% des frais inhérents au reboisement de la frange de parcelles concernées par les travaux de nettoyage pour lequel vous nous avez missionné ». Ensuite j'ai un constat fait pour le reboisement, EUROVIA prendra 50% du reboisement.

Inaudible

M. le Maire : Oui, on demandera les autorisations aux domaines privés. Nous, on a fait la banquette, c'est aller un peu plus loin. Bon, voilà on est d'accord, il y a eu une erreur technique d'EUROVIA et c'est pour ça qu'éventuellement, je pense que le propriétaire n'y verra aucun inconvénient, ils prennent 50% de frais de reboisement. Ensuite, on a un constat de réalisation des travaux du Conseil départemental qui a constaté que la réalisation de la banquette avec nous a été faite pour permettre l'entretien par l'épareuse, le nettoyage des branches qui risquaient de glisser sur la chaussée. Les branches ont été remontées sur le haut des terrains, le reprofilage des talus a été réalisé sur la majeure partie des parcelles afin de limiter les pentes trop abruptes. Et il demande que soit réalisée une projection de graines de gazon afin de stabiliser les terres et de matérialiser une noue plus importante le long du talus. Voilà ; j'ai le compte rendu de la commission urbanisme du 7 février 2024 où Patrick CAPOT demande si la coupe avenue Winston Churchill va rester comme ça, et donc on lui répond qu'en bas, ce sera nettoyé, on doit passer l'épareuse, mais une proposition sera faite.

M. Vincent BELLOTEAU : Inaudible

M. le Maire : Ah mais le président de SOS Forêts Dordogne, je l'ai eu au téléphone mais je n'ai aucunement à vous dire... Par contre lui je vois qu'il vous tient au courant de tout donc...

M. Vincent BELLOTEAU : Inaudible

M. le Maire : Ah non, pas au courant de la plainte. Mais s'il y a plainte, il y aura plainte, qu'est-ce que vous voulez que je vous dise.

M. Vincent BELLOTEAU : Vous oseriez dire devant l'assemblée la nature, non pas en chaque terme, ça vous regarde, mais la nature de la discussion, il était très en colère.

M. le Maire : Oui, c'est son droit d'être en colère, moi je réponds.

M. Philippe GORY : M. le Maire, est-ce que je peux me permettre une question ? Donc on a fait travailler EUROVIA avec une facture de 7 000€ sur un terrain privé, vous n'avez jamais cité, sauf erreur, la position du propriétaire. Vous avez dit qu'il y avait eu un dépassement technique, donc les 7 000€ sont à notre charge pure alors que l'on a travaillé sur un domaine privé, dont on peut...

M. le Maire : M. TOUGNE si vous...

M. Philippe GORY : Ça me paraît un peu bizarre dans ce cas, beaucoup voudront que l'on dépasse les limites de l'épareuse...

M. le Maire : C'est du domaine public.

M. Philippe GORY : Le bois n'est pas du domaine public.

M. Philippe TOUGNE : La réponse est simple, c'est que nous avons à refaire le talutage pour éviter les effondrements sur la voirie. Pour pouvoir travailler sans occulter la voie, on était obligés de passer par en haut, avec l'autorisation du propriétaire bien entendu. Non, mais moi je vous le dis avec une autorisation et on va même avoir de sa part un courrier

pour nous remercier d'avoir fait l'entretien tel que ça a été fait, je l'ai eu encore personnellement au téléphone. Mais la part qui a été faite et payée par les deniers publics ne concerne que l'entretien nécessaire des bords de route, talus, et pour pouvoir reprendre le talutage sans enlever les souches, il a fallu travailler un peu plus haut puisque vous savez que la volonté c'était de laisser les souches. EUROVIA effectivement est monté un peu plus que ce que nous avons demandé, c'est pour ça qu'ils prendront à leur charge une partie de la réparation du désordre. Mais ça nous ne l'avions pas demandé et le temps que l'on le constate et que l'on arrête et bien il y avait quand même déjà des mètres carrés de faits, mais la partie, je dirais, les 15m du bord de route étaient nécessaires pour pouvoir reprendre les talus et nous permettre d'entretenir et surtout d'éviter les écoulements d'eau. Comme l'a dit M. le Maire, le Département est intervenu deux fois avec le peu de gel que nous avons eu au moment du mois de février ; il y a eu deux passages parce qu'il y avait des plaques de verglas et donc il ne voulait pas que ça se reproduise, et la boue et l'eau sont également des problèmes pour la circulation. Donc l'intervention, comme je l'avais dit à M. CAPOT lors de la commission, était vraiment faite pour ça. C'est impressionnant dans la partie haute parce qu'encore une fois, il a fallu que l'on travaille pour remonter les branches qui se cassaient la figure sur la route avec les glissements de terrain, donc il fallait qu'on empêche ça. Et puis bon, un petit peu de marge de plus par EUROVIA. Mais les deniers publics ne concernent que la part de bord de route et la part qui revient à la commune pour l'entretien. Nous sommes propriétaires jusqu'en haut du talus. Voilà.

M. le Maire : Mme BORDES je vous donne la parole.

Mme Mireille BORDES : Merci M. le Maire. Moi je voudrais vous dire M. le Maire que je suis satisfaite du nettoyage parce qu'effectivement, comme vient de le dire M. TOUGNE, moi cet hiver j'ai failli me casser la figure sur le verglas. Quand il pleuvait, l'eau coulait sur la route et puis sur l'aspect de la commune, c'est quand même un petit peu plus propre que lorsqu'on descendait et qu'on voyait cette espèce de tas d'arbres entassés ça ne faisait vraiment pas propre. Alors moi je vais vous dire quand je ne suis pas contente, j'ai par habitude de le dire et je pense que dans cette assemblée, personne ne l'ignore, mais là je vous dis, je suis satisfaite de voir le nettoyage qui a été fait sur le bord de la route et je ne peux pas penser un seul instant pour avoir été élue départementale un certain nombre d'années, que vous n'avez pas eu d'accord effectivement des services du département.

M. le Maire : Je vous remercie Mme BORDES. Mais d'ailleurs on a eu des coups de téléphone et des lettres de satisfaction. Alors évidemment je comprends. Bon on conclut, merci beaucoup. Donc j'ai répondu à toutes les questions, on va clôturer ce Conseil municipal. Et bien écoutez, à tous et toutes, je vous souhaite d'excellentes vacances et si vous le souhaitez, maintenant on partage un petit grignotage.

La séance prend fin à 20h.

La secrétaire de séance,



Le Maire,



M. Daniel DUBOIS

Thierry CIPERRE